



ACTES DE COLLOQUES 2020/2021

**MASTER 2 DROIT DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA SECURITE
ET DE LA QUALITE DANS LES
ENTREPRISES (MESQ)**



UVSQ 

université PARIS-SACLAY

Le colloque du Master 2 Droit de l'environnement, de la sécurité et de la qualité dans les entreprises s'est déroulé les 28 et 29 septembre 2021.

Il a permis aux promotions entrantes et sortantes de se rencontrer.

Les anciens étudiants ont ainsi eu le loisir de montrer au nouveau groupe le chemin parcouru durant l'année, leurs réussites et leurs difficultés, tant du point de vue professionnel qu'humain.

Les présentations des parcours et des monographies se sont succédé de façon didactique, et chaque étudiant a exposé brièvement son expérience professionnelle au cours de l'année, et ses motivations.

La nouvelle promotion a pu réaliser le travail considérable qu'a constitué la réalisation des monographies, sur des thèmes d'une grande richesse inhérent à la diversité des parcours. Les sujets allaient de la mise en place d'une démarche d'économie circulaire au droit du recyclage dans l'espace, en passant par le droit lié à la protection des données personnelles.

Chaque étudiant a également présenté l'entreprise au sein de laquelle son contrat de professionnalisation a été conclu.

À la suite de ces présentations, le jury s'est retiré pour délibérer et procéder à la proclamation des résultats. Malgré les contraintes liées à la situation sanitaire, les deux journées se sont déroulées dans une ambiance conviviale et chaleureuse, et clôture une année intense et riche en perspective au sein de ce Master véritable fer de lance de carrières qui n'ont de limites que celles de la créativité.

SOMMAIRE

ESTHER SENG GARCIA	5
Les enjeux juridiques de l’implantation de smart grids - étude comparative entre l’Union européenne et la Fédération de Russie	
CORINNE BAUDOIN	8
Regards croisés sur les atteintes à la biodiversité par les entreprises	
LAETITIA PIETRI	11
La norme ISO 9001 au sein d’une entreprise de sécurité	
BIANCA-LAETITIA TOMASI	13
Les produits alimentaires défectueux	
REMY JIN	17
Le droit du transport routier des marchandises en France et en Russie	
MIKHAËL TORRES	19
La démarche RSE dans le paysage du football français	
DIANA DA SILVA	21
La sûreté nucléaire en matière de transport et de gestion des déchets radioactifs	
FLAVIAN SALGADO	24
La responsabilité sociétale des entreprises dans l’industrie de la mode	
AURELIEN CORNE	26
Gestion des déchets d’une société de transport de personnes à l’aune d’une transition programmée vers une économie circulaire	
CLOE DANIEL	29
La responsabilité environnementale des entreprises en Russie et en France	
M’HAMED BENNOUNA	33
Le régime juridique des déchets dangereux au Maroc	
ELISE DRILHON	36
La responsabilité environnementale dans le secteur de la maroquinerie de luxe : Enjeux juridiques et perspectives	
GUILLAUME BRESSON	39
La mesure du dommage environnemental, étude comparée	

ZINEB EL AATIQUI.....	41
Suivi et renforcement du système de management intégré Qualité, Santé, Sécurité et Environnement : vers une amélioration continue des performances	
KEVIN MAYELE.....	44
Législations internationales du droit minier	
ISMAILA SOW.....	46
La responsabilité environnementale dans les industries pétrolières et gazières au Sénégal	
MARINA NOVAC	48
L’affaire PEGASUS et le droit	
JEAN PIERRE MENDY	51
La maîtrise des risques dans les industries minières au Sénégal à la lumière du droit français : Étude sur les impacts Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG)	
PIERRES-YVES VILLARD.....	53
La labellisation dans le transport routier de marchandises dangereuses en France et en Russie	
POLINA STHEPPA	56
La performance environnementale des Data Centers	
CUIYI WU.....	58
Le droit des déchets : étude comparative entre la France et la Russie	
Mariam CHERIF.....	60
La sécurité du dossier médical partagé	
Hawawou SADISSOU	63
La conception d’un logiciel de conformité au RGPD: Déclinaison des exigences réglementaires	
BABACAR GASSAMA	67
Sécurité incendie des installations de raffinage et de stockage de pétrole	

Les enjeux juridiques de l'implantation de smart grids — étude comparative entre l'Union européenne et la Fédération de Russie



Madame Esther SENG GARCIA a obtenu une Licence de Droit européen à l'UPEC et un DU en European Union Law & Legal English, suivi d'un Master 1 en Droit des affaires à la Universidade NOVA de Lisbonne.

Afin de compléter son cursus, elle a intégré en 2020 le Master 2 de Droit de l'Environnement, de la Sécurité et de la Qualité dans les Entreprises au sein de l'Université Paris-Saclay, Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, en double diplomation avec North-Eastern Federal University (NEFU) de Yakutsk en Russie.

Au cours de cette année universitaire, elle a débuté un stage chez TotalEnergies en tant que juriste HSE et Societal aux Affaires Juridiques de la Direction Juridique en juillet 2021.



L'ENTREPRISE

L'entreprise TotalEnergies, créée en 1924, arbore une pluralité de fonctions, elle est une compagnie multi-énergies mondiales de production et de fournitures d'énergies diverses, notamment en énergies renouvelables et en électricité. Ces sujets ont intéressé particulièrement Madame Esther SENG GARCIA dans le cadre de sa monographie. L'entreprise est également composée de nombreux collaborateurs, estimés à 105 000.

Enfin, TotalEnergies se veut être un acteur majeur dans la transition énergétique et son engagement s'articule autour de 4 axes :

- L'énergie durable
- Le bien être des personnes
- L'excellence environnementale
- La création de valeurs pour la société

MISSIONS

Dans le cadre de ses missions, Madame Esther SENG GARCIA soutient une équipe composée de quatre juristes sur des questions liées à :

- L'environnement
- Le climat

- L'hygiène
- La sécurité
- La Covid-19
- Le devoir de vigilance
- Les droits humains.

Elle effectue notamment des veilles juridiques et réglementaires sur chaque sujet, ainsi que des notes, des synthèses, des analyses juridiques et elle participe à la relecture de contrats.

MONOGRAPHIE

Madame Esther SENG GARCIA a consacré son étude aux Enjeux juridiques de l'implantation de smart grids, en effectuant notamment une étude comparative entre l'Union européenne et la Fédération de Russie.

Elle nous rappelle tout d'abord, que l'électricité est essentielle au quotidien et c'est en ce sens que l'article L.100-2 du Code de l'énergie français dispose qu'elle est « un bien de première nécessité ». L'évolution, telle que la croissance démographique démontre une demande et un besoin croissant en électricité.

L'intérêt de ce sujet s'inscrit dans une période de transition énergétique du fait de la crise climatique. À ce jour, il existe un besoin d'intégrer les énergies renouvelables au sein des réseaux électriques. Par le biais de cette monographie, Madame Esther SENG GARCIA tend à démontrer que les smart grids permettraient de satisfaire au mieux la demande en électricité.

Afin de répondre à sa problématique quant aux enjeux juridiques de l'implantation, Madame Esther SENG GARCIA a adopté une démarche qui se divise en trois temps : un premier chapitre étant consacré aux enjeux du droit de l'énergie, le second étant consacré aux enjeux du droit du numérique et le troisième chapitre étant consacré aux organes de contrôles.

L'objectif de cette monographie était d'analyser le cadre juridique applicable aux smart grids afin de proposer une solution aux risques rencontrés par leur éventuelle implantation.

Durant son exposé, elle nous apprend que les smart grids constituent un réseau électrique intelligent et une véritable ambition pour le futur. Les smart grids sont définis comme « Un réseau de transport et de distribution de l'énergie électrique doté d'outils techniques et informatiques qui permettent d'en optimiser la gestion en tenant compte du comportement des usagers et de l'offre des producteurs ». La ville de Moscou a d'ailleurs vocation à être totalement intelligente dans les années à venir.

Pour illustration, alors que l'Union européenne encadre le droit de l'énergie grâce au TFUE, le système Russe diffère : ce droit est encadré par la Constitution, des lois fédérales et différentes lois étatiques, notamment celle de la République de Sakha. Les cadres juridiques de la Fédération de Russie et de l'Union européenne tendent à intégrer davantage d'énergies renouvelables dans le secteur électrique mais permettent également de faciliter le raccordement technologique des consommateurs. Ainsi, l'installation de compteurs électriques est gratuite dans l'Union européenne et ne s'élève qu'à hauteur maximum de 500 roubles dans la Fédération de Russie.

Au terme de sa monographie, Madame Esther SENG GARCIA démontre que les smart grids permettent notamment une meilleure fiabilité et efficacité de la production, ainsi qu'une meilleure transmission et utilisation de l'électricité. Ces derniers s'inscrivent dans le mouvement de la transition énergétique et permettent finalement de résoudre les problèmes techniques liés à l'intégration d'énergies intermittentes.

Cependant, les smart grids ont également leurs limites eu égard des risques qui pèsent sur les nouvelles technologies et le problème du coût du stockage des énergies renouvelables. Des solutions restent envisageables,

Madame Esther SENG GARCIA propose notamment la blockchain et d'investir dans la recherche et le développement des nouvelles technologies de stockage d'énergie.

CONCLUSION

Madame Esther SENG GARCIA a délivré une monographie complète et détaillée sur un sujet innovant et porteur qu'est l'implantation des smart grids au sein de l'Union européenne et de la Fédération de Russie.

Poursuivant ses missions au sein de TotalEnergies, elle souhaite à terme effectuer un second stage pour parfaire et conclure son cursus et envisage de préparer le CRFPA.



Corinne BAUDOIN

Regards Croisés sur la préservation de la biodiversité : séquence ERC, réglementation financière et comptabilité environnementale



Corinne a d'abord suivi une formation d'ingénieur agronome à l'EnSFA de Rennes suivi d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en aménagement du territoire à l'Université Rennes II.

Elle a ensuite travaillé à la FNSEA en tant que chargée d'études puis en tant que gérante de portefeuille à CCR Actions. En Parallèle, elle a obtenu un diplôme de la société française des analystes financiers délivré par la SFAF. De 2002 à 2015, elle a été associée gérante à la métropole gestion et suivi le M2 ESQ à l'Université de Paris Saclay. Cette dernière formation a été effectuée en alternance dans l'entreprise Compta Durable, et elle travaille actuellement en tant que consultante indépendante en Communication financière et RSE.



L'ENTREPRISE

Compta durable a été fondée en 2011 par Hervé Gbego, expert-comptable alors convaincu que les entreprises jouent un rôle stratégique et fondamental à mener dans l'accélération de la transition écologique et que leur performance globale doit dépasser la vision purement financière. L'objectif principal est d'aider les entreprises à formaliser une stratégie d'entreprise durable, et de les accompagner dans sa mesure, sa déclinaison opérationnelle et le pilotage de la performance globale de l'entreprise. Compta durable utilise des outils innovants et complets pour atteindre ce but.

PROBLEMATIQUE

L'intérêt de la comptabilité durable est d'introduire des notions extra-financière, comme la protection de la biodiversité, dans le bilan financier afin de pouvoir mieux internaliser l'entreprise.

La problématique autour de la biodiversité vient d'un raisonnement logique. Nous vivons actuellement dans l'ère de ce que les scientifiques appellent l'anthropocène. Il s'agit d'une époque géologique qui se caractérise par l'avènement des hommes comme principale force de changement sur Terre, surpassant les forces géophysiques. Cela a pour conséquence l'extinction accélérée de la biodiversité. Or, les entreprises, par leurs activités, sont les entités qui participent le plus à cette extinction rapide. C'est donc à elles, aussi et surtout, de changer leur comportement. Il existe actuellement un mouvement dans ce sens, étant donné le nombre croissant de législations obligeant les entreprises à mieux prendre en compte l'environnement dans leur démarche. Mais on relève aussi un mouvement volontaire ces dernières.

La problématique est donc la suivante: dans quelle mesure les outils disponibles permettent-ils aux entreprises de piloter leur impact sur la biodiversité ?

MONOGRAPHIE

Corinne étudia le pilotage des entreprises au regard de la biodiversité avec une approche locale, une approche corporate (au niveau des groupes, réglementation financières, obligation de reporting des entreprises) et une approche mixte.

Le triptyque ERC (éviter, réduire, compenser) est un vieux principe inscrit dans la loi de protection de la nature de 1976, renforcée par la charte de l'environnement de 2004 (entrée en vigueur en 2005) et consolidée par la loi de reconquête de la nature et biodiversité en 2016.

La loi a été renforcée mais présente tout de même des défauts : cette hiérarchie veut d'abord éviter et compenser ensuite, mais dans la réalité ce n'est pas appliqué de la sorte. L'ensemble des observateurs tendent à dire que l'évitement est souvent oublié dans les projets, la réduction des impacts manque de mesures de contrôle, d'objectif. Quel était l'état de la nature au départ ?

Les entreprises usent plutôt de la possibilité de compenser. La compensation se caractérise comme le fait de n'avoir aucun impact net malgré des impacts bruts. Peut-on parler ici d'un droit de détruire ?

Concernant la réglementation finale et la comptabilité environnementale

Le pacte vert de l'Union européenne est favorable à la biodiversité. On n'est pas ici dans l'évitement, on est plutôt dans l'action de favoriser ce qui va dans le bon sens. Même s'il n'est pas interdit d'investir dans le charbon en Europe, la plupart des investisseurs ont évité de se développer. La politique de favoritisme a eu pour corollaire la politique d'évitement. Cette réglementation a évolué cette année, chaque mois elle s'est développée. Depuis 2017 les investisseurs doivent répondre de leur façon de contribuer aux questions environnementales et de développement durable. Le but est d'éviter le règlement disclosure. La France a été autorisée à interpréter ce règlement européen en ajoutant l'article 29 à la loi énergie et climat : édicter une stratégie de protection à la biodiversité.

Concernant la réglementation de reporting extra financier

Les entreprises sont soumises à des obligations de reporting environnemental dont fait partie la biodiversité. L'Europe s'est basée sur le modèle français pour revoir ses réglementations.

CSRD en application en 2023 : mettre toutes les entreprises européennes au niveau des exigences françaises permettra d'avoir un corpus d'indicateurs homogènes.

Synthèse des obligations environnementales

Cet été, un document technique a été publié et permet aux entreprises de déterminer quelles sont leurs activités compatibles avec la protection de la biodiversité.

Y'll y a une volonté de définir les entreprises favorables à la protection de la biodiversité.

Pour la première fois, il y a un lien direct entre financier et extra financier.

Il faudrait adopter la comptabilité environnementale, prendre en compte les limites scientifiques de la nature. L'utilisation des capitaux naturels devient une dette à rembourser (quand on fait un truc en faveur de la biodiversité, la dette se réduit), penser en stock et non en flux et la séparation des comptes entre l'opérationnel et les actions dédiées à la préservation/restauration de la nature.

CONCLUSION

Il y a beaucoup d'outils pour piloter les actions des entreprises et prendre en compte la protection de la biodiversité, mais il y a une difficulté de créer des indicateurs qui sont en expérimentation. En outre, il y a une difficulté d'auditer et de contrôler les données ainsi que le coût d'acquisition des données. Mais il y a une réelle prise de conscience, ce qui est plutôt de bonne augure (mise en commun des expérimentations, open data).



Laetitia PIETRI

La norme ISO 9001 version 2015 au sein d'une entreprise de sécurité.



Avant d'intégrer le Master 2 Droit de l'environnement de la qualité et de la sécurité, Laetitia PIETRI a suivi le parcours classique d'une juriste. En 2019, elle a obtenu sa licence de droit à l'université DI CORSICA PASCALE PAOLI après elle a intégré un master en droit notarial dans la même université.

Aujourd'hui Laetitia PIETRI est fraîchement diplômée du master 2 Droit des Affaires mention Droit de l'Environnement, de la Sécurité et de la Qualité dans les entreprises à l'université PARIS SACLAY.



L'ENTREPRISE

HESTIA SERVICES SECURITE NORD (H2S NORD) est une société par action simplifiée active depuis 17 ans son président est Christophe PERFETTINI.

Cette entreprise est située à LUCCIANA (20290) et est spécialisée dans le secteur des activités de sécurité privée. Son effectif est compris entre 200 et 249 salariés. En 2019 elle a réalisé un chiffre d'affaires de 8 856 200,00 €.

Pourquoi avoir choisi comme dénomination HESTIA pour une entreprise de sécurité ? Dans la mythologie grecque, Hestia représente la divinité du feu sacré et du foyer. Hestia protège le foyer public et veille également sur le foyer domestique. Les attributs de la déesse sont le feu sacré, le foyer familial, comme civique et la torche. L'autel d'Hestia dans l'Athènes antique, se situait au Prytanée, équivalent des mairies modernes. Ce lieu était le plus sacré de la cité. La société HESTIA, étant une entreprise familiale, exerçant dans le domaine de la sécurité, a choisi cette représentation pour symboliser son engagement auprès de ses clients et partenaires.

MISSIONS

Participation à la mise en place du système management qualité ISO 9001 version 2015 :

- Identifier les parties intéressées d’HESTIA
- Rédiger une partie de la politique qualité d’HESTIA
- Etablir une analyse SWOT.

MONOGRAPHIE

Laetitia PIETRI a axé sa monographie dans un chapitre premier sur une présentation de la norme ISO9001 puis dans un second chapitre sur la norme ISO 9001 au sein de l’entreprise de sécurité « HESTIA ».Ci-dessous le plan suivi :

CHAPITRE PREMIER : La norme ISO 9001 version 2015

SECTION PREMIERE – La présentation du système de management de la qualité

SECTION DEUXIEME – Le fonctionnement du système de management de la qualité

CHAPITRE DEUXIEME : La norme ISO 9001 au sein d’une entreprise de services de sécurité

– La préparation de la mise en place du système de management de l’entreprise

– Le lancement du système de management de la qualité.

La société HESTIA NORD est consciente de l’impact de la mise en place d’un système de management qualité sur le rayonnement de son entreprise auprès de ses clients et collaborateurs et donc elle a souhaité mettre en place un système de management qualité conforme à la norme ISO 9001 : 2015 à compter du mois de mai de l’année 2021.

La liste des parties intéressées définie :

- Salariés
- Actionnaires
- Groupement des entreprises de sécurité privé
- CNAPS
- Préfectures
- Clients
- Délégués de personnel

Finalement l’entreprise HESTIA a défini sa politique qualité en s’articulant autour des axes suivants :

- Satisfaction client au vu des prestations réalisées ;
- Respect des engagements ;
- Réactivité par rapport aux besoins clients.

CONCLUSION

Pour tout chef d’entreprise, la satisfaction du client est la priorité. Afin de répondre au mieux à cette exigence, la mise en place d’un système de management de la qualité conforme à la norme ISO 9001 est nécessaire afin d’améliorer la qualité de leur produit et services et par la suite satisfaire et fidéliserleur client.

RETOUR D'EXPERIENCE

Ce stage de 2 mois au sein de l'entreprise HESTIA a permis à Laetitia PIETRI de :

- ✓ Travailler en autonomie ce qui lui a forcé à prendre des initiatives et à réfléchir plus en détail sur le sujet de sa monographie.
- ✓ Mettre en pratique ce qu'elle a appris en MESQ.

Bianca-Laetitia TOMASI

Les produits alimentaires défectueux



Madame Bianca-Laetitia TOMASI, avant de rejoindre le master 2 Droit de l'environnement de la sécurité et de la qualité dans les entreprises de l'université

Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), va suivre un parcours classique de juriste avec une licence de droit et un master 1 de droit privé et sciences criminelles à l'université d'Aix-en-Provence.

À la suite de cette licence et de cette première année de master, elle va rejoindre l'école des avocats de Marseille avant d'obtenir son CAPA.

Elle va donc pour couronner ce brillant parcours terminer par le master 2 ESQ où elle va effectuer un stage à la radio RDM Italia.



L'ENTREPRISE

- RDM radio se trouve à Silla di Gaggio Montano (BO)
- 11 Collaborateurs
- Bassin d'audience 150 000 personnes

MISSIONS

- Rencontre avec des entrepreneurs afin d'évoquer, notamment, la question de l'instauration controversée en Italie Nutriscore / Nutrifarm
- Recueil informations
- Traitements, montages vidéos et ITV

MONOGRAPHIE

Madame Bianca-Laetitia TOMASI a consacré sa monographie aux « Produits alimentaires défectueux ».

Pour traiter ce sujet elle va se demander si ***le produit alimentaire qui causerait un dommage à un consommateur entre dans le champ d'application du régime de responsabilité du fait des produits défectueux et si tel est le cas comment s'applique-t-il à ce produit ?***

Pour répondre à cette question, elle va adopter une démarche bipartite, avec une première partie consacrée au régime fondé sur le défaut de sécurité du produit et une seconde partie sur la mise en œuvre de la responsabilité.

Partie 1 : Un régime fondé sur le défaut de sécurité du produit

Dans cette première partie madame Bianca- Laetitia TOMASI va axer son développement sur le défaut du produit en prenant pour base la définition de l'article 1245-3 du code civil qui en ses termes détermine qu'un produit est défectueux au sens du présent chapitre lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre.

Dans l'appréciation de la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre, il doit être tenu compte de toutes les circonstances et notamment de la présentation du produit, de l'usage qui peut en être raisonnablement attendu et du moment de sa mise en circulation.

Un produit ne peut être considéré comme défectueux par le seul fait qu'un autre, plus perfectionné, a été mis postérieurement en circulation.

De cette définition, il va ressortir que le défaut du produit peut être soit intrinsèque soit extrinsèque. Le défaut du produit est intrinsèque étant donné que ce défaut est dans la substance du produit lui-même, l'exemple le plus récent étant en date de 2017 où des lots de lait en poudre pour bébé avaient été retirés du marché parce qu'ils contenaient des bactéries.

La seconde forme de défectuosité étant extrinsèque dans la mesure où cette défectuosité pourrait relever de la présentation du produit, comme exemple elle va nous rappeler l'affaire HERTA encore en cours d'instance où un petit garçon de 3 ans était mort étouffé en

consommant des saucisses knacki, et il a été estimé que l'emballage n'avait pas été assez détaillé vu qu'il existait une recommandation selon laquelle les saucisses devaient être coupées en long puis en petits morceaux. Quelques années auparavant, il y avait une petite fille qui avait été victime du même produit. Les juges ont donc considéré que l'emballage alimentaire n'était pas assez détaillé et n'offrait pas une sécurité à laquelle on pouvait s'attendre au sens de l'article 1245-3 du code civil. Suite au décès du petit garçon, HERTA va donc modifier son emballage alimentaire et rajouter les mentions de sécurité nécessaire.

Elle va aussi aborder plusieurs pans de la défectuosité du produit afin de pouvoir entrevoir une deuxième partie consacrée à la responsabilité des dommages causés du fait des produits défectueux.

Partie 2 : La mise en œuvre de cette responsabilité

Cette seconde partie sera axée sur l'identification du responsable du produit défectueux.

En effet, la directive de 1985 qui instaure le régime de responsabilité du fait des produits, défectueux avait laissé aux États membres la possibilité de ne pas intégrer les agriculteurs, les producteurs de produits du sol, de matières premières émanant du sol mais la France a décidé de le faire car nous sommes dans une période contemporaine de la crise de la vache folle. Pour des questions sociétales on voyait mal le législateur ne pas intégrer dans le champ d'application de la responsabilité, les agriculteurs, les pêcheurs et les chasseurs. La France va donc faire le choix d'intégrer ces personnes dans le champ d'application de la responsabilité malgré le fait que lorsqu'une personne chasse ou pêche, elle n'a pas connaissance des produits ou aliments que ces animaux avaient consommés dans leur existence sauvage et qui pourrait rendre le produit dangereux ou défectueux donc impropre à la consommation et par la même occasion les rendre responsables du fait dommageable à la santé des consommateurs ; c'est dire que la France attache une grande importance à la santé publique et au respect des droits fondamentaux de ses citoyens.

Ce régime est une responsabilité de plein droit, ce qui signifie qu'il n'est pas nécessaire de démontrer l'existence d'une faute commise par celui qui sera identifié comme responsable avant d'engager sa responsabilité d'où cette particularité protectrice du régime.

Le second pan de cette responsabilité va être tourné vers celui qui appose un signe distinctif ou sa marque sur un produit alimentaire et peut être considéré comme producteur ou étant à l'origine de la confection de ce produit, celui-ci sera considéré comme responsable en cas de fait dommageable.

Concernant le lien de causalité, depuis 2008 la Cour de Cassation a admis le recours à la présomption c'est-à-dire à la présomption que le défaut du produit a conduit à la réalisation du dommage et pour cela il faut qu'il existe des présomptions graves, précises et concordantes que le défaut du produit a concouru ou permis la réalisation du dommage

avec un arrêt très important en la matière « Cour d'appel de Lyon, 27 août 2015, n° 14/01974 ».

RETOUR D'EXPÉRIENCE

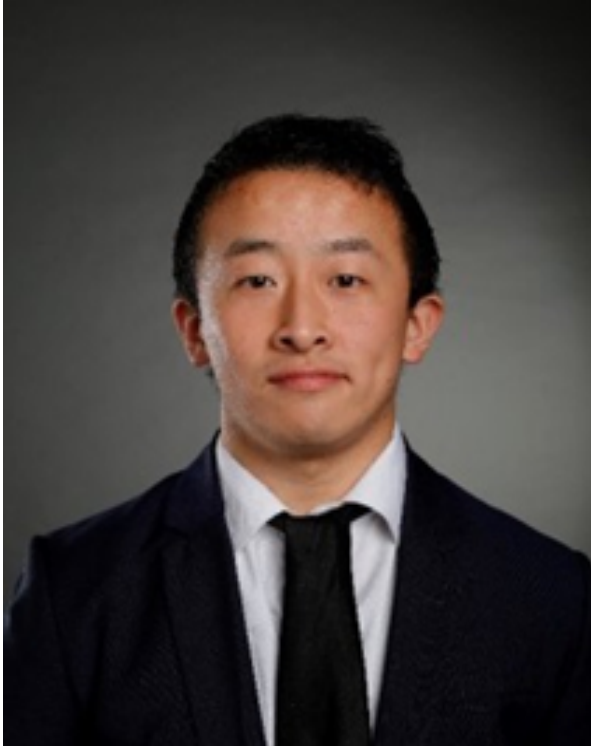
- Points forts

- Rencontres avec des entrepreneurs
- Découverte de plusieurs activités : interview, collecte d'informations, traitement des données recueillies
- Sujet d'étude intéressant
- Pratique d'une langue étrangère

- Points faibles

- Charge de travail importante après recueil d'informations
- Accomplissement de nouvelles tâches difficile

Le droit du transport routier des marchandises en France et Russie



Monsieur Rémi Jin a obtenu une licence et un Master 1 en Droit privé à la faculté de Paris-Ouest Nanterre la défense.

Il va ensuite intégrer en 2020 le Master 2 en droit de la qualité, de l'environnement et de la sécurité dans les entreprises à l'université Paris Saclay en partenariat avec la North-Eastern Federal University in Yakutsk pour une double diplomation.

Ainsi dans le cadre de la concrétisation de son projet professionnel, Rémi va suivre un autre Master à l'université de Captown.

MONOGRAPHIE

Monsieur Rémi Jin a posé dans sa monographie la définition de l'intérêt et le contexte du transport routier en Russie. Les effets désastreux que ce transport de marchandise avait l'environnement. Il va aussi mettre l'accent sur l'adaptation de ces pratiques à la logistique notamment le « supply chain » face réchauffement climatique.

En outre, il a fait une étude sur l'impact de la RSE en logistique.

Dans son développement, Monsieur Jin à divisé sa présentation en deux chapitres.

En effet, il élabore dans un chapitre premier les caractéristiques particulières du droit du transport routier de marchandises. Il a ainsi développé l'exercice bicéphale de la profession de transport de marchandise. C'est un engagement qui peut se faire pour le compte d'autrui à charge pour le transporteur d'obtenir une licence de transport. Il est aussi possible que le transporteur de marchandise exerce en son nom. Il devra cependant se soumettre aux conditions d'exercice du métier notamment procéder à l'enregistrement au registre des transporteurs.

Ainsi le contrat de transport qui est une lettre de voiture liant juridiquement les parties au contrat de transport de marchandises doit pour sa validité, être réel, un acte positif consistant à transporter un bien d'un point à un autre. Aussi le code civil définit son caractère impératif (1118 et 1234). C'est un contrat qui comporte une obligation de résultat.

Notons que c'est un contrat soumis au principe de contradictoire car est établi par le transporteur qui doit obligatoirement le faire contresigner par le chargeur.

Rémi a évoqué d'autre part l'importance du paiement du prix dans un contrat de transport. En effet c'est une obligation d'ordre public, c'est un impératif (article 1118 et 1234 code civil).

Dans un second chapitre, il développe le transport de marchandise face au défi climatique. Monsieur Jin a mis l'accent sur l'impact de la RSE en logistique. Ce dernier qui jusque-là pose une préoccupation environnementale va entraîner des démarches notamment de protection environnementale en logistique. En outre, il a développé la mise en pratique des mesures contre les émissions de gaz à effet de serre.

Il va enfin aborder l'engagement des professionnels de transport de marchandises par les labels avec le programme EVE mais aussi les labels sectoriels propres à certaines professions.



Mikhaël TORRES

La démarche RSE dans le paysage du football français



Parcours universitaire :

Avant d'intégrer le Master 2 Droit des Affaires parcours Droit de l'Environnement, de la Sécurité et de la Qualité en entreprises (MESQ) de l'Université Paris Saclay (site Université Versailles Saint-Quentin en Yvelines, UVSQ), Mikhaël a réalisé un parcours universitaire orienté vers le droit privé et le droit des affaires sur le champ international.

Pour donner suite à une Licence en Droit Privé à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, Mikhaël poursuit son parcours par un Master 1 en Droit des Affaires, Droit international des affaires, du commerce et du droit fiscal au sein de l'Université Paris 2 Panthéon-Assas. Lors de son

parcours universitaire au sein de cette université, Mikhaël fut membre de l'Équipe de Football universitaire.

Lors de l'année universitaire 2020-2021, Mikhaël a été admis au sein du Master 2 Droit des Affaires parcours Droit de l'environnement, de la sécurité et de la qualité dans les entreprises de l'Université Paris Saclay (site Université Versailles Saint-Quentin en Yvelines). Il a fait le choix de poursuivre le parcours de diplomation national.

Parcours professionnel :

Lors de son année universitaire, Mikhaël TORRES a créé, avec un associé, une structure de rénovation énergétique, Mylso. En parallèle, Mikhaël a réalisé un stage chez NESCO : une société spécialisée dans l'audit pour de petites structures et dont l'activité principale consiste à apporter une offre de formations. À la suite de ce premier stage, il a rejoint en stage l'équipe de la société Affectio Mutandi en qualité de Juriste RSE.

Son diplôme obtenu avec mention bien, Mikhaël TORRES poursuit son stage.

Monographie :

Monsieur Mikhaël TORRES a traité le sujet : ***“La démarche RSE dans le paysage du football français”***. Il s'est ainsi intéressé aux mesures prises concernant la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) au sein des clubs de football français et notamment à l'approche sociale de la RSE.

Sa problématique est la suivante :

La RSE dans le paysage du football français : une dynamique inéluctable de modernisation ?

Dans un Chapitre 1 est abordé “Le cadre juridique applicable à la pratique de la RSE dans le football”. Dans cette partie, Mikhaël a dirigé son approche en s’intéressant :

- À la structure juridique des clubs et leurs rattachements aux fédérations
- Aux obligations et recommandations des pratiques RSE au sein des clubs

Dans un Chapitre 2, Mikhaël a abordé “La pratique de la RSE par les clubs de football français” en s’intéressant :

- Au football comme facteur d’intégration et de mise en œuvre des politiques sociales
- Aux politiques RSE comme réponse à des problématiques historiques

Mikhaël TORRES a choisi de traiter ce sujet à la suite de la rédaction d’un premier article publié sur LinkedIn qui aura reçu un grand succès et sera republiée par la page Ecofoot. S’intéressant aux questions de politiques RSE en évolution au sein des entreprises et passionné de football, Mikhaël s’est intéressé à l’état de la démarche RSE dans les clubs de football.

Etant auparavant des associations sportives, les clubs de football ont eux-mêmes subi une évolution notamment sur le plan législatif. En 1975, la Loi Mazeaud permet aux clubs de se constituer en société d’Economie Mixte Locale. En 1984, la Loi relative à l’organisation et à la promotion des activités physiques et sportives oblige les clubs professionnels à se constituer en Société à Objet Sportif (SAOS) ou en Société d’Economie Mixte Locale. En 1987, la Loi n°87-789 oblige les associations sportives affiliées aux SOS à se constituer pour leurs activités commerciales en sociétés commerciales soit en Société anonyme à objet sportif (SAOS). Puis la Loi de 1999 permet aux clubs professionnels de s’ouvrir aux capitaux et oblige ces clubs à se constituer Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité, en SAOS ou en SASP (société anonyme sportive professionnelle). Enfin depuis 2012, tous les clubs de football professionnels ont la possibilité de se constituer sous forme commerciale classique.

Le monde du football respecte une hiérarchie pyramidale. Au sommet de cette pyramide se trouve le football professionnel, quant à la base se trouve le football amateur départemental géré par les districts de football.

Les fédérations jouent un rôle très important dans cette hiérarchie pyramidale mais aussi dans l’approche et l’application de la politique RSE.

La Loi Buffet de 1999 impose des missions d’intérêt général notamment au regard de la formation et de l’accès à l’éducation pour les jeunes joueurs.

L’approche de la RSE dans le monde du football a pour but de s’attaquer aux manquements éthiques, cependant les fédérations ont tendance à ne s’attaquer uniquement aux manquements visibles. Cela en raison de la médiatisation dont ces agissements ou évènements peuvent faire l’objet. Les sujets restants se rapportant à la RSE sont très peu mis en avant dans le suivi et leur contrôle. Notamment la question de l’éco responsabilité aussi bien sur les conséquences écologiques des rassemblements sportifs (nombre de bouteilles d’eau utilisées dans les stades, etc.) que ceux des déplacements des équipes et des supporters : le PSG ayant été récemment mis en cause pour leur trajet jusqu’à Bruges réalisé en avion plutôt qu’en train.

Par ailleurs, il est utile de préciser que les pouvoirs publics ne représentent plus un levier économique du fait que les subventions publiques sont devenues minimales au regard des investissements privés dans les structures sportives professionnelles.

Dans la mise en pratique des politiques RSE, il convient de noter que l'approche est très portée sur le plan social. Le football reste en effet l'un des meilleurs ascenseurs sociaux.

Le Cabinet Fidal montre notamment que les fondations ont fleuri dans le monde du football. Ces dernières répondent à une nécessité économique et marketing très utile pour le développement des clubs.

Une étude démontre notamment que les clubs qui ont le mieux résisté à la crise du Covid-19 sont ceux qui disposent d'actionnaires locaux.

Mikhaël TORRES souligne le fait que la France est deuxième derrière l'Allemagne au classement de la RSE par championnat.

En conclusion, Mikhaël TORRES a choisi de partager cette citation :

"Si le football n'existait pas, notre société n'irait pas mieux, elle irait plus mal. Le football contribue à l'améliorer. Le monde du football ne doit pas culpabiliser de sa réussite et sous-estimer son apport positif à la société. Il doit prendre conscience de ses responsabilités, les assumer franchement et revendiquer d'être mieux pris en considération, mieux faire valoir ses contributions au vouloir vivre ensemble."

Pascal Boniface, Panorama sociétal du football Français, 2011.



La sûreté nucléaire en matière de transport et de gestion des déchets radioactifs



Diana est une étudiante issue d'un parcours juridique, qui obtenue en 2019 une licence de droit international à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. Elle poursuit ensuite son cursus vers le droit des affaires, en intégrant le Master 1 en droit des affaires de Paris-Saclay en 2020 et le Master 2 du même domaine en parcours droit de l'environnement, de la sécurité et de la qualité dans les entreprises qu'elle effectua en alternance au sein du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) en tant que chargée de mission qualité pendant un an.



ENTREPRISE

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives est un organisme public à caractère scientifique, créé par le général de Gaulle en 1945 afin de mettre en place une gestion de l'énergie nucléaire à des fins scientifiques, industrielles et pour la défense nationale. Il dispose de 1409 doctorants et post-doctorants, plus de 600 partenaires industriels et de 7000 familles de brevets actifs et environ 700 brevets prioritaires déposés par an.

MISSIONS

Diana intégra l'un des 5 centres militaires de la Direction des applications militaires du CEA au sein duquel elle fut chargée de mission qualité. Elle eut la chance de se voir confier diverses missions telles que l'application des exigences de la norme ISO 9001 ou encore aider au pilotage du management de la qualité du centre DAM Ile-de-France et à effectuer des suivis d'audits internes et à appliquer des actions à la suite de ces derniers.

Elle s'est également vue confiée des missions avec une certaine responsabilité, puisqu'elle a été amenée à rédiger des documents du système de management du centre, à effectuer une gestion documentaire en cohérence avec la norme ISO 9001 et à améliorer un plan de classement des documents.

MONOGRAPHIE

Afin de guider son étude, Madame Da Silva s'intéressa à la sûreté nucléaire qui résulte de « l'ensemble des dispositions techniques et mesures d'organisation relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu'au transport des substances radioactives afin de prévenir les accidents ou d'en limiter les effets » tel qu'en dispose l'article L591-1 du code de l'environnement.

Et décida orienta son analyse vers la garantie de la sûreté nucléaire par les industries nucléaires dans le transport et la gestion des déchets radioactifs.

Pour cela elle entama son étude par l'appréciation de la sûreté nucléaire lors du transport et la gestion des ces dits déchets par les garanties que posent le droit européen et international. Elle énuméra de ce fait l'influence des différentes normes internationales et européennes en citant notamment l'influence des « Safety standards » de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique qui furent adoptés par la majorité des Etats. Ou encore la déclinaison de certaines normes internationales au niveau européen avec les différents accords européens conclus comme l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure de 2000 ou par le biais de règlement, tel quel le RID, le règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises dangereuses.

Elle poursuivit ensuite son étude en établissant les différents dispositifs français garantissant la sûreté nucléaire dans les transports et la gestion des déchets radioactifs en se consacrant dans un premier temps au cadre juridique français. Elle put de ce fait, faire un petit panorama des différentes loi structurants en matière de gestion de déchets radioactifs. Parmi elles, se trouve la loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (TSN) du 13 juin 2006 qui a pour finalité de renforcer la transparence en matière nucléaire ou encore la loi de programme relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs qui a pour objectif de protéger la santé des personnes et de l'environnement, de mettre en place un dispositif de responsabilité des producteurs de combustibles usés et de déchets radioactifs.

De ce fait, ces structurations ont conduit les industries à adopter certaines pratiques, telles qu'adopter une démarche de prévention des risques et mise en place des plans d'intervention en cas de situation d'urgence radiologique ou la mise en place d'une procédure d'accueil des déchets radioactifs dans les centres de stockage de l'ANDRA.

Ainsi, Madame Diana Da Silva conclu en résumant la garantie de la sûreté nucléaire française en 4 points :

- Respecter des normes internationales et européennes éditant des mesures de prévention des risques nucléaires et de traçabilité des déchets nucléaires pendant le transport.
- Garantir la sûreté nucléaire par l'adoption de procédures complètes et d'information du public.
- Des pratiques internes basées sur une démarche de prévention des risques.
- Des règles de management de la sûreté généralisées dans les principales industries nucléaires.

RETOUR D'EXPERIENCE

De par son poste de chargée de mission qualité au CEA, Diana eu la chance d'avoir de nombreuses opportunités, telles que le fait d'assister à un audit de certification en avril 2021 ou encore de pouvoir suivre une formation approfondie de la norme ISO 9001. Elle pu également se voir confiées diverses missions et ainsi rencontrer une multiplicité des profils et posséda l'avantage d'avoir une équipe disponible à ses côtés.

Cette expérience présenta néanmoins une certaine difficulté au niveau de la complexité de certaines activités, notamment divers outils informatiques qui étaient difficiles à maîtriser et la norme ISO 9001 dont l'appréhension demeurait complexe. Elle fut également confrontée à un important volume de documents et à une organisation qui fut complexe.



Flavian SALGADO

La responsabilité sociétale des entreprises dans l'industrie de la mode



Monsieur SALGADO a été diplômé d'une licence de droit, parcours droit privé à l'Université de Versailles Saint Quentin en 2017. Cette année il a réalisé un stage dans l'unité médico-légale et médico-judiciaire, à l'Hôpital Raymond Poincaré en 2017.

Ensuite il poursuivi ses études avec un Master 1, en Droit international et européen public, à l'Université Paris- Saclay, en 2018. Dans le cadre de son Master il a réalisé un stage dans le Cabinet d'avocat DEBOOSERE-LEPIDI. Ensuite, il poursuit un Master 2 en recherche, Droit international et européen des droits fondamentaux, à l'Université Paris-Saclay, 2019. En 2020 il a travaillé comme coordinateur et chargé du pôle juridique, dans les Équipes d'action contre le proxénétisme.

Monsieur SALGADO a continué son parcours en intégrant le Master 2 professionnel, Droit de l'environnement, de la sécurité et de la qualité dans les entreprises, à l'Université de Paris-Saclay en 2020. Dans le cadre de ce master il a effectué un stage en tant que chargé de mission Agenda 21, à la Mairie de Saint-Cyr-l'École, en 2021.

L'ENTREPRISE

La Mairie de Saint-Cyr-l'École, est le premier employeur de la commune avec près de 300 agents embauchés chaque année.

Elle est organisée en 3 pôles administratifs et techniques :

- Le service ressources et moyens qui regroupe toutes les fonctions support de la mairie: tels que les finances, RH, juridique, informatique, état civil et commande publique ;
- Le service population qui est le plus gros pôle de la ville et qui regroupe tout ce qui est jeunesse, sport et vie associative, scolaire, petite enfance, CCAS, culture et événementiel ;
- Et les services techniques qui regroupent le service bâtiment (construction et maintenance des bâtiments communaux), urbanisme (droit des sols, urbanisme réglementaire PLU, etc.) et espace public (voirie, espace vert, nettoyage) ;

Plus un pôle regroupant le cabinet du maire, le directeur de cabinet - qui veille auprès des élus et des services à ce que les engagements du maire soient tenus - et le service communication institutionnelle.

MISSIONS

Au cours de son stage M. SALGADO a effectué un « Benchmark » des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ainsi qu' un suivi des actions

réalisées et à venir des élus de la commune de Saint-Cyr-l'École et sensibilisation au développement durable. Il a effectué des consultations des associations et des partenaires (Résidences Yvelines Essonne, Grand Paris Aménagement) et fut chargé de la rédaction de l'Agenda 21 local.

MONOGRAPHIE

M. SALGADO s'est posé la question suivante : Comment la juridicisation de la responsabilité sociétale des entreprises a-t-elle engendré une évolution de l'industrie de la mode en faveur du développement durable ?

Pour répondre à cette question, il a tout d'abord introduit l'historique de la mode avant de faire la genèse de la responsabilité sociétale et environnementale dite RSE.

La RSE est en effet définie par la norme ISO 26000 - une norme internationale d'application volontaire certifiant les entreprises - comme étant la responsabilité d'une organisation vis à vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société (conditions de travail, rapport avec les parties prenantes) et sur l'environnement se traduisant par un comportement transparent et éthique contribuant au développement durable. Par la suite, il acheva son introduction en soulignant les différents faits qui ont rendu nécessaire la mise en place de la RSE pour compenser la lacune juridique existante.

Cela lui a permis de dégager deux axes majeurs qui révèlent dans un premier temps le cadre normatif de la RSE se trouvant à mi-chemin entre le soft Law (droit mou) et le hard Law (droit dur).

Dans ce premier axe, M. SALGADO explique la notable évolution du cadre juridique de la RSE qui, était caractérisée par la libre volonté des entreprises exclue de toute contrainte, de mettre en place des actions en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans une logique de transparence et de responsabilité fondée sur l'éthique . Cette volonté libre des entreprises se manifestait non seulement à travers leur implication dans les projets et programmes mis en place par les organisations internationales notamment le pacte mondial adopté par le secrétaire des Nations Unies le 21 mars 2011 mais aussi à travers des actions tangibles à savoir la mise en conformité des entreprises aux normes ISO 26000(norme de certification RSE) ISO 9001(norme du management de la qualité des produits et services) , ISO 14001(norme du management environnemental) et ISO 45000 (norme du management de la santé et de la sécurité au travail). A cet effet, certaines entreprises comprenant l'intérêt de rendre effective leur stratégie RSE et de l'exprimer vont s'adonner à la rédaction de rapports réguliers en ce sens, tandis que d'autres n'en feront pas autant ; ce qui va créer une confusion et des conséquences sur la régulation du marché notamment un risque de concurrence déloyale.

Dès lors, dans un dessein d'harmonisation du comportement des entreprises vis-à-vis de la société et de l'environnement, la nécessité de réglementer la RSE se dessine ; on assiste alors au passage d'une RSE appartenant purement au soft Law à une RSE encadrée par des règles juridiques plus contraignantes qui vont évoluer progressivement dans le temps. C'est ainsi que sont entrées en vigueur les lois telles que la Loi NRE Du 20 février 2002 étendue par les lois Grenelles et la loi Pacte qui, bien qu'ayant impactées la croissance des entreprises se sont avérées peu contraignantes ; ce qui a donné lieu à une consécration plus forte du devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre à travers l'adoption de la loi du 27 mars 2017 , laquelle loi fait écho au scandale de l'effondrement de la Rana Plaza ayant causé la mort de 1134 personnes et blessé plus de 2500 individus, le 24 avril 2013 . Cette catastrophe est en effet , la conséquence du manque de vigilance de la part des responsables de l'usine qui , ont imposé aux employés de travailler sous peine de retrait sur salaire en cas d'absence , malgré les avertissements relatifs à l'effondrement du bâtiment. Et, tout comme le dit M. SALGADO, cet événement a constitué un éveil des consciences du monde entier voyant l'environnement et les conditions de travail déplorables des travailleurs forcés de l'industrie du vêtement au Bangladesh, à l'endroit où étaient produits les vêtements du modèle fast-fashion pour les pays occidentaux.

C'est donc face à cet énième problème d'ordre sociétal et environnemental qu'a rencontré l'industrie de la mode que M SALGADO a tenté tant bien que mal d'asseoir une profonde étude à ce sujet ; à cela , s'ajoutent les divers problèmes relatifs à l'état négatif de son empreinte

carbone, à la fragmentation des chaînes d'approvisionnement et de la valeur de l'industrie de la mode entraînés par l'adoption des technologies disruptives, de nouveaux modèles commerciaux innovants et par la prolifération des données. L'étude de M. SALVAGO sera donc en continuité de ce qui précède, axée dans un second temps, sur la mise en œuvre de la stratégie RSE dans l'industrie de la mode en faveur du développement durable. Dans cet second axe, il a présenté des éléments de la stratégie RSE tenant d'une part à une stratégie en faveur de l'environnement regroupant des stratégies de lutte contre le réchauffement climatique et de protection de la biodiversité et d'autre part, tenant à une stratégie en faveur du progrès social s'articulant autour des stratégies d'épanouissement de l'être humain ainsi que de solidarité et de cohésion sociale.

Gestion des déchets dans une entreprise de transport de personne à l'aune d'une transition programmée vers une économie circulaire

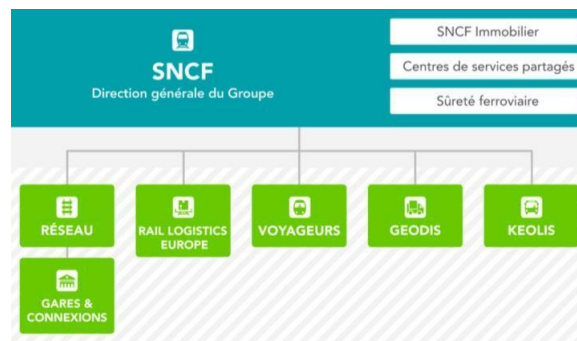


Monsieur Aurélien Corne est diplômé d'une Licence en Droit Privé, d'un Master 1 Droit International et Européen, d'un diplôme CRFA et tout récemment d'un Master 2 Droit des Affaires parcours Droit de l'Environnement, de la Qualité et de la Sécurité des Entreprises. C'est à l'issue de son dernier diplôme, qu'il a pu exercer en tant qu'alternant au sein de l'entreprise Kisio. Ce n'est pas une passion pour les déchets qui l'a poussé à choisir ce sujet, mais bel et bien sa prise de conscience des responsabilités que doivent entreprendre les générations présentes et futures pour une transition agréable. Ainsi, au cours de sa monographie, il nous amène à s'interroger " *En quoi l'inscription de l'économie circulaire à l'agenda politique modifie-t-elle durablement la gestion des déchets au sein des entreprises ?*"

ENTREPRISE

SNCF est une société anonyme à capitaux publics, détenue à 100% par l'État. Le Groupe SNCF s'organise autour d'une société mère et de cinq sociétés qui sont : la SA SNCF Réseau et la SA Gares & Connexions, la SA Rail Logistics Europe, la SA SNCF Voyageurs, la SA Geodis, et la SA Keolis.

La SA Keolis est une entreprise pionnière des solutions de transport innovantes et de la multimodalité, par son exploitation de réseaux de bus, de cars, de trains, de navettes autonomes, de vélos, de parking ou encore de navettes maritimes. Cette société est constituée de trois filiales, dont la filiale Kisio qui entreprend des activités digitales, de conseil et d'analyse qui accompagnent les opérateurs de transports et les autorités organisatrices dans la transformation de la mobilité de demain.



MONOGRAPHIE

Monsieur Aurélien Corne a centré sa monographie autour de la gestion des déchets dans une entreprise de transport de personnes, notamment pour une transition vers l'économie circulaire. D'après Monsieur Corne, la mise en lumière de la gestion des déchets n'est pas une problématique à prendre avec lourdeur, mais plutôt plusieurs opportunités alliant comportements responsables, valorisation des déchets et création de valeurs pour l'entreprise.

Ainsi, au cours de cette monographie, nous sommes amenés à voyager au travers deux grandes parties. La première sur des obligations inhérentes à la production de déchets, dans laquelle est expliqué le renforcement de la réglementation dans le domaine des déchets, puis l'application de la réglementation dans les limites d'une entreprise de transport de personnes. Nous constatons ainsi

qu'au fil des années, la réglementation pour la gestion des déchets a été renforcée juridiquement par plusieurs textes notamment depuis 1975, mais aussi par multiples initiatives comme la collecte des déchets, l'encadrement de l'élimination des déchets etc. De plus, l'économie circulaire a elle aussi trouver sa place dans divers agendas national et international, grâce à ses avantages et bénéfices qu'elle apporte. C'est ainsi, qu'avec la loi TEV - qui marque un tournant dans la politique nationale-, l'économie circulaire s'insère dans le code de l'environnement. La transition vers une économie circulaire s'est donc étendue dans le secteur des transports de personnes. Le Groupe SNCF s'est engagé en faveur de l'économie circulaire particulièrement sur l'aspect des déchets puisqu'il produit à lui seul trois millions de tonnes de différents matériaux. Mettant en place un bon nombre d'initiatives pour la gestion de leurs déchets, le Groupe SNCF a élaboré un processus majeur :

1) Identification des déchets

Identifier chaque matériau selon une classification donnée, tout en prenant en compte les déchets DASRI qu'il faut traiter de façon plus spécifique.

2) Gestion des déchets :

Comme l'indique l'article L.541-2 du Code de l'environnement, le détenteur ou producteur de déchets a pour obligation de les gérer. Pour ce faire, la SNCF a mis en place une multitude d'outils comme l'outil IMPACT, des documents bordereau de suivi des déchets pour la traçabilité, les récépissés de destruction pour les VHU, les bons d'enlèvement pour les huiles usagées, et la déclaration fiscale d'accompagnement des déchets et résidus d'hydrocarbures (DFA) etc, et d'ici le 1er janvier 2022 un registre national numérique ainsi que la plate-forme numérique "Track Déchets". Enfin, la deuxième partie transmet les incidences de l'économie circulaire sur la gestion des déchets dans l'entreprise, notamment par le déchet vu comme une ressource, ainsi que le choix laissé aux entreprises pour la gestion de leurs déchets. La gestion des déchets ainsi que la valorisation de ces derniers ont été renforcées, ce qui a conduit le Groupe SNCF (et tout autre entreprise de transport de personnes) à revoir toutes leurs initiatives qu'implique de tels changements dans la réglementation. On peut citer l'obligation du tri des déchets selon le type d'établissement (public ou travailleur) pour laquelle il a fallu mettre en place une stratégie de choix des prestataires, le respect du principe de proximité (qui intervient dans les objectifs de l'économie circulaire et termes de territoires), ou encore la transformation des pratiques (comme l'amélioration de l'information des consommateurs sur les consignes de tri). Outre ses obligations auxquelles doivent se soumettre toute entreprise de transports des personnes, il est nécessaire de souligner qu'elles apportent des atouts majeurs pour l'intégration d'une démarche de l'économie circulaire. Elle touche non seulement à réduire l'impact environnemental au travers de diverses pratiques tel que l'éco-conception, la diminution des risques; mais aussi le volet social pour conserver la réputation de l'entreprise et enfin économique par la création de valeur.

En somme, cette économie circulaire programmée jusqu'au moins l'horizon 2050, invite les entreprises de transport de personnes à repenser durablement leur stratégie, en conciliant performances économiques, pratiques responsables et émergence d'innovation pour l'entreprise. Cependant, les entreprises ne savent pas tout recycler et dépendent de la technologie ce qui les soumet à attendre l'évolution de la R&D.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Au cours de cette expérience, Monsieur Aurélien Corne a su enrichir ses compétences personnelles. Il s'est également rendu compte que la gestion des déchets permet de gérer au mieux les risques et créer de la valeur pour l'entreprise Kisio.

CONCLUSION

Monsieur Aurélien Corne a constaté que de multiples défaillances avaient encore lieu dans la gestion des déchets du Groupe SNCF, car les usagers en gare ne respectent pas totalement le tri. Son immersion au sein de la filière Kisio, lui a permis de décrocher un CDD et a pu acquérir une expérience professionnelle significative en ce qui concerne la démarches RSE.



Cloé DANIEL

La responsabilité environnementale des entreprises en Russie et en France



Cloé Daniel est une étudiante dotée d'un parcours universitaire complet. Après avoir été diplômée d'une Licence en droit privé obtenue à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, elle a obtenu dans la même Université un Master 1 en Droit des affaires, ainsi qu'un Certificat de sciences criminelles, pendant lequel elle a effectué un stage de droit des affaires avec un avocat libéral.

Suite à cela elle a intégré le Master 2 en droit des affaires parcours droit de l'environnement, de la sécurité et de la qualité dans les entreprises de l'Université de Paris-Saclay, qu'elle a effectué en double diplomation avec l'Université de Yakutsk, duquel elle a été diplômée en septembre 2021. Durant cette année, elle a aussi effectué un stage au Luxembourg au sein du cabinet d'experts-comptables Initium Group, dans le domaine de la compliance en lutte anti-blanchiment d'argent. Souhaitant continuer son parcours académique, Cloé a intégré le Master 122 de l'Université Paris-Dauphine en droit et responsabilité sociétale des entreprises pour l'année scolaire 2021-2022.

ENTREPRISE

Initium Group est un cabinet d'experts-comptables basé au Luxembourg dans le domaine de la structuration de patrimoine et de la planification successorale. Cloé Daniel se consacra à une activité liée au domaine de la compliance en lutte anti-blanchiment d'argent.

MONOGRAPHIE

La monographie de Cloé Daniel porte sur la responsabilité environnementale des entreprises. La responsabilité environnementale fait partie de la responsabilité sociétale des entreprises. A son sens, c'est un enjeu fondamental pour les entreprises et qui tend de plus en plus à l'être notamment par l'importance de la protection de l'environnement. Bien que la responsabilité sociétale comporte 3 piliers : social, économique et environnemental, Cloé a décidé d'axer ses recherches sur la responsabilité environnementale des entreprises, en raison de la mouvance climatique actuelle et des forts impacts que les entreprises peuvent avoir sur l'environnement de par leurs activités.

Afin d'étudier ce sujet, Cloé, ayant suivi le double diplôme en Russie, a décidé d'établir une étude comparative du régime juridique de la responsabilité environnementale en France et en Russie. Pour se faire, elle a divisé sa monographie en 3 chapitres : les sources juridiques applicables, la comparaison des régimes français et russes, et pour finir un questionnement relatif à l'efficacité de ces régimes.

Dans un premier chapitre, elle présente tout d'abord les différentes sources juridiques applicables à la responsabilité environnementale tant en droit russe qu'en droit français. Concernant les sources internationales, elle a relevé que ces sources sont tournées vers la protection de l'environnement de manière générale. Nous retrouvons à cet effet les principes directeurs de l'OCDE de 1976, la Déclaration de Rio de 1992 qui pose les principes directeurs du développement durable (principe de prévention, précaution, pollueur-payeur...), l'Accord de Paris de 2015, ou encore en droit européen le TFUE ainsi que les directives de 2004 et 2017.

Concernant les sources nationales, elle commence par souligner le fait que la Russie a intégré la protection de l'environnement au sein de sa Constitution de 1993, alors que la France ne la place pas directement dans sa Constitution, mais la consacre au travers de la Charte de l'environnement de 2005, qui dispose aujourd'hui d'une valeur constitutionnelle. Concernant le terrain législatif, du côté du droit français, la loi la plus importante est celle issue de la transposition de la Directive de 2004 : la Loi sur la responsabilité environnementale du 1^{er} août 2008. Cette loi est venue introduire dans le Code de l'environnement les articles L.160 et suivants posant le régime de responsabilité environnementale applicable aux entreprises. Du côté du droit russe, la loi qui consacre le régime de responsabilité environnementale des entreprises est la Loi sur la protection de l'environnement de 2002.

Dans un second chapitre, Cloé se livre à la comparaison des régimes de responsabilité environnementale des entreprises en France et en Russie, en passant par une approche chronologique allant de la phase amont de la responsabilité, son engagement puis les méthodes de réparation.

Avant l'engagement de la responsabilité, elle évoque donc la phase amont qui se traduit par une obligation de prévention pesant sur les entreprises. Le but de cette phase préventive est de prévenir les dommages, réduire leurs risques, et le cas échéant mettre en place des moyens de réparation. Que ça soit dans le régime français et dans le régime russe, il y a l'obligation pour les entreprises de prendre des mesures préventives. Cependant, dans le droit russe, il y a aussi la possibilité prévue dans le Code civil, de procéder à la cessation d'une activité considérée comme dangereuse. Enfin, en France un reporting extra-financier sera obligatoire pour les entreprises dépassant un certain seuil, alors que celui-ci sera sur la base du volontariat de l'entreprise en Russie.

Des autorités de contrôles devront néanmoins veiller au bon respect, et à la bonne mise en œuvre de ces mesures préventives. En France, c'est le préfet qui aura ce pouvoir (Article R.162-2 IV, Code de l'environnement). En Russie, les autorités de contrôle sont plus développées. Il y a la fois un contrôle général exercé par l'Etat et le gouvernement, mais aussi un contrôle spécial mis en œuvre par habilitation gouvernementale. Ce contrôle spécial est confié à des organismes spécialisés dans la protection de l'environnement.

Cependant, les mesures préventives ne peuvent pas toujours être suffisantes, Cloé nous a par la suite présenté l'engagement de la responsabilité.

Dans le régime Français, il y a 3 types de responsabilités peuvent être engagées :

- **La responsabilité administrative posée par la LRE de 2008** : cette responsabilité exclut les préjudices individuels et énonce une liste limitative des dommages environnementaux couverts. Elle peut être engagée sans faute pour les activités considérées comme dangereuses, ou pour faute pour les autres activités.
- **La responsabilité civile** : La Cour de Cassation par un arrêt de 2016 a considéré que la responsabilité civile pouvait se cumuler avec la responsabilité administrative, néanmoins les juges administratifs et civils doivent conjointement prendre en compte les sanctions de l'un et l'autre. Cette responsabilité

est posée par l'article 1246 du Code civil qui pose le préjudice écologique. Cependant dans ce cas aussi, toute action individuelle est exclue.

- **La responsabilité pénale** : Cette responsabilité est indépendante vis à vis des responsabilités administratives et civiles. Le code pénal ainsi que la directive de 2008 prévoient des incriminations spéciales relatives aux dommages environnementaux.

Pour le régime russe, il y a 4 types de responsabilités qui peuvent être engagées :

- **La responsabilité disciplinaire** : Elle est prévue par le Code du travail russe dans le cas de manquement à des obligations professionnelles.
- **La responsabilité administrative** : Elle est prévue par le Code administratif russe et est relative aux infractions causant une atteinte à l'environnement. Les sanctions encourues peuvent aller de l'avertissement, l'amende à des sanctions complémentaires.
- **La responsabilité pénale** : Elle est prévue par le Code pénal russe pour les cas de délits environnementaux. Les sanctions encourues peuvent être une amende, la privation, le travail correctionnel, l'arrestation ou encore l'emprisonnement.
- **La responsabilité civile** : Cette responsabilité, comme la responsabilité civile française, peut être engagée sans faute si le préjudice a causé une source de danger accru, mais aussi pour faute dans les autres cas.

En ce qui concerne la réparation des dommages, que ça soit en droit français et en droit russe la priorité est donnée à la réparation primaire (la réparation en nature). Cependant cette réparation n'étant pas envisageable pour toutes les types de dommages, en cas d'impossibilité la réparation par équivalence (réparation secondaire) sera envisagée. En France, le préfet en tant qu'autorité de contrôle veillera à la bonne mise en œuvre des mesures de réparation. Néanmoins, en Russie il est aussi précisé que la réparation suit le principe de réparation intégrale.

Enfin, dans un troisième chapitre, elle s'est questionnée sur l'efficacité des régimes de responsabilité environnementale en France et en Russie. Pour cela, elle a décidé de s'appuyer sur 2 affaires :

- **En Russie : L'affaire Norilsk Nickel (2020)**, qui à la suite d'un accident industriel provoquant le déversement de carburant dans les eaux arctiques russes, l'entreprise a été condamnée à une amende record de 1,6 milliard d'euros (145 milliards de roubles).
- **En France : L'affaire de la Sucrerie Tereos (2021)**, cette société à la suite de la pollution d'un fleuve a été condamnée à la prise de mesures de réparation devant accélérer la régénération de la faune, ainsi que des mesures de réparation concernant ses autres sites d'activités.

D'après elle, il ressort de ces deux exemples que le régime russe semble être plus répressif et donc plus sévère que le régime français. Cette différence pourrait alors avoir un plus fort impact de vigilance pour les autres sociétés, afin d'avoir une meilleure prévention dans le but de limiter au maximum la survenance de dommages environnementaux. Étant aussi précisé qu'en droit français, la responsabilité environnementale d'une entreprise est peu (voir jamais) mise en œuvre, il s'agit ici d'un rare exemple de l'engagement de celle-ci. De plus, la France a été condamnée à de multiples reprises sur sa mauvaise transposition et application de la Directive européenne relative à la responsabilité

environnementale. Ces indices entraînent donc forcément une interrogation concernant l'efficacité du régime français de la responsabilité environnementale des entreprises.

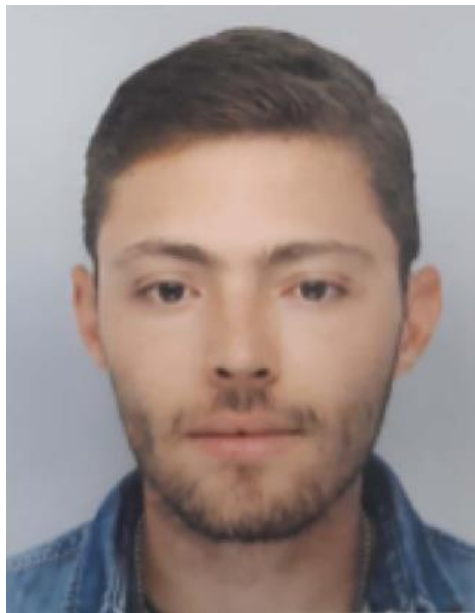
CONCLUSION

Cloé Daniel a insisté sur le fait que dans le contexte actuel, la prise en compte de l'environnement et des changements climatiques sont indispensables pour les entreprises. De ce fait, la responsabilité environnementale est un sujet qui doit être au cœur des fonctionnements des entreprises, tant pour leur réputation que pour la protection de l'environnement.



M'Hamed BENNOUNA

Le régime juridique des déchets dangereux au Maroc



Monsieur M'Hamed BENNOUNA a effectué une licence de droit générale à l'université de Paris X Nanterre.

Il poursuit sa formation universitaire avec un Master 1 droit international et européen au sein de la même université.

Par la suite, il intègre le Master 2, mention droit des affaires, parcours droit de l'environnement, de la sécurité et de la qualité des entreprises à l'université de Paris Saclay.

À ce jour, il souhaite passer le test du TAGE MAGE.

TRPRO SARL

MISSIONS

L'entreprise TRPRO est une entreprise familiale créée en 2013 et dans laquelle Monsieur BENNOUNA a exercé les missions suivantes :

- Participation à la rédaction de contrats
- Élaborations de veilles juridiques
- Participation à la négociation avec les fournisseurs et les clients
- Participation à la contribution et au développement des affaires
- Participation à l'élaboration de stratégie de contrôle et de qualité

MONOGRAPHIE

L'exposé tournera autour de la problématique suivante, « *quel est le régime juridique des déchets dangereux au Maroc ?* ». Cette problématique laissera apparaître une question subsidiaire, « *dans quelles mesures ce régime juridique est-il efficace en pratique ?* ».

Face à une carence d'action du Maroc autour desdites problématiques, car le marché se veut quasiment inexploité. Monsieur BENNOUNA a présenté sa monographie de la manière suivante :

- **Chapitre 1** - La prise en compte par le droit marocain de l'importance de la gestion des déchets dangereux.
- **Chapitre 2** - L'implication insuffisante des acteurs nationaux dans la gestion des déchets dangereux

Afin de mieux saisir la portée de ce sujet, il procéda à une définition des termes clefs du sujet tels que, la notion de « déchets », de « déchets dangereux », mais également de « gestion des déchets ». Ces définitions seront appréciées au regard de la loi n°28-00 du 22 novembre 2006 portant sur la gestion des déchets et de leur élimination.

La présente loi, prévoit en son article 29, que les déchets doivent être traités dans des installations spécialisées. Cela aura pour conséquence, non seulement d'interdire le mélange des déchets, mais également de créer une obligation auprès des producteurs qui doivent tenir un registre comportant les informations sur les déchets.

Monsieur BENNOUNA a donc relevé le désintérêt des différents acteurs quant à la gestion des déchets dangereux. Cela se caractérisait notamment par :

- Le manque de moyens de l'Administration marocaine
- Le facteur économique pour les générateurs et producteurs des déchets dangereux
- Le défaut de sensibilisation de la société civile marocaine à la dangerosité de ces déchets

En matière de gestion des déchets au Maroc, les acteurs restent peu soucieux d'une telle problématique. Cela peut se justifier par le manque de personnel qualifié en la matière mais également, par une insuffisance du matériel nécessaire.

En effet, aujourd'hui il n'y a pas d'installation spécialisée dans la gestion des déchets dangereux. Ainsi, les industries ne veulent pas rajouter à leur charge, le traitement et la revalorisation des déchets.

Le Maroc n'a donc que très peu conscience des effets néfastes de ces déchets sur l'environnement ainsi que sur la santé.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Monsieur M'Hamed BENNOUNA explique avoir ressenti diverses appréhensions notamment au regard de l'industrie du plastique mais également, face à la législation marocaine qui se veut bien différente de la législation française relative aux déchets.

Ainsi, cela lui a permis de développer une très grande autonomie mais également, de comprendre les spécificités d'une industrie de plastique malgré la faiblesse des sources en la matière.



Elise DRILHON

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DANS LE SECTEUR DE LA MAROQUINERIE DE LUXE



Elise DRILHON est diplômée d'une Licence de Droit à la Faculté de Droit de l'Université Jean-Monnet à Sceaux. Durant ses deux premières années de Droit, Elise a complété son parcours par un diplôme universitaire en langue anglaise et allemande, lui ayant permis de partir à l'étranger à travers le programme Erasmus, durant sa troisième année de Droit effectuée alors à Vienne, en Autriche. Par la suite, Elise a effectué un stage de recherches avec le CNRS en Arizona, aux Etats-Unis d'Amérique, se penchant sur les droits de l'Eau. Cette expérience a fortement contribué à développer son intérêt pour la matière environnementale. Ayant effectué un Master 1 de droit International et européen des affaires à l'Université Versailles Saint-Quentin en Yvelines, Elise a souhaité renforcer son intérêt

pour la discipline environnementale en se spécialisant par la voie du Master 2 Droit de l'Environnement, de la qualité et de la sécurité dans les entreprises. Elise a d'ailleurs effectué son alternance auprès de l'entreprise Louis Vuitton, au sein des ateliers de la Drôme, en France.

LVMH

L'ENTREPRISE

« Un groupe tel que le notre, leader dans son secteur, et qui dépend de la nature dans ses matériaux qu'il utilise, doit montrer l'exemple », Antoine Anlault.

La Maison Louis Vuitton, créée en 1854, fusionne en 1987 avec Moët Hennessy pour devenir un Groupe: LVMH. En 1992, le groupe crée une Direction dédiée à la matière environnementale permettant de mettre en place des actions communes applicables à chacune des Maisons du groupe. En 2005, Louis Vuitton renforce son intérêt pour le sujet de l'Environnement par la création d'un Département consacré à l'Environnement, ainsi qu'un Département RSE en 2007. En 2012, le Groupe met en place le programme LVMH Initiatives For the Environment dit « LIFE » fixant des objectifs environnementaux à l'horizon 2020. Aujourd'hui, étant en 2021, le programme a été renouvelé avec LIFE 360° fixant des objectifs

horizon 2023, 2026 et 2030. Louis Vuitton a d'ailleurs mis en place la politique environnementale du voyage engagé au sein de la Maison.

Elise DRILHON a travaillé dans trois ateliers dont l'atelier de Saint-Donat spécialisé dans la maroquinerie, les bagages roulants et malles ; l'atelier situé à Marsac spécialisé dans la maroquinerie ; et dans l'atelier de Beauvoir en Royans concernant son activité sur la fabrication des Coffrets.

MISSIONS

Dans le cadre de son alternance, Mme Drilhon a travaillé principalement sur la mise en œuvre de la norme ISO 14001 dans les trois ateliers de la Drôme. Elle s'est basée sur la démarche PDCA pour accomplir les missions suivantes : La mise à jour documentaire, la gestion du plan d'action environnemental, la gestion des déchets et des produits chimiques, la mise en œuvre du plan de communication interne, la formation du personnel, la sensibilisation sur la performance énergétique, la mise en place des audits terrain et le pilotage des indicateurs de performances KPI.

MONOGRAPHIE

Problématique monographie :

La monographie de Mme Drilhon porte sur la problématique suivante : « **La responsabilité environnementale dans la maroquinerie de luxe : entre obligations et devoirs, quelle stratégie pour répondre aux attentes des parties prenantes ?** »

L'auteur a consacré deux parties pour répondre à cette question. La première consiste à déterminer les obligations environnementales des entreprises du secteur maroquinerie de luxe ; la deuxième présente les devoirs des entreprises de maroquinerie de luxe en matière de responsabilité environnementale.

Dans un premier temps, l'auteur met en lumière les enjeux relatifs à la mise en place d'une démarche environnementale. Il s'agit des enjeux juridiques, liés au respect résolu des textes réglementaires ; les enjeux environnementaux, tels la pollution, l'épuisement des ressources naturelles, les changements de climats ; les enjeux de la réputation et finalement les enjeux financiers qui consistent à prévoir un coût économique pour les préoccupations environnementales.

Ensuite, l'auteur a défini les principaux objectifs de la démarche environnementale, à savoir l'approvisionnement durable et responsable, favoriser l'écoconception, réduire les émissions carboniques, prévenir les risques environnementaux et préserver l'image de la maison. Ces objectifs constituent les axes de la politique environnementale.

Par la suite, Mme Drilhon a évoqué les risques de la démarche environnementale. Parmi ces derniers on peut citer le décalage entre les objectifs définis et les moyens de mise en œuvre et le manque de communication entre le siège et les équipes opérationnelles ou entre les différents services. Cependant, la démarche environnementale engendre non seulement des risques mais aussi des opportunités à savoir l'anticipation des futures réglementations, l'anticipation des attentes des clients et des investisseurs, se différencier et attirer de nouveaux marchés.

Avant de conclure, l'auteur a insisté sur l'importance de suivre les indicateurs de performance environnementale (KPI), ces derniers permettent de connaître l'efficacité des actions mises en place dans le cadre du système de management environnemental. Les indicateurs les plus souvent utilisés sont : la consommation d'électricité et de l'eau, le taux de valorisation des déchets, les scopes d'émissions de gaz à effet de serre, le taux de perte des matières premières et le taux d'avancement sur le modèle PDCA.

RETOUR D'EXPIÉRIENCE

Elise DRILHON a acquis une aisance orale ainsi que des connaissances opérationnelles grâce à la réalité sur le terrain. Grâce à cette expérience enrichissante, Elise a acquis des compétences organisationnelles en matière de gestion de projets ainsi qu'en autonomie, puisque durant son alternance, Elise était seule à s'occuper de la démarche environnementale, épaulée par son manager. En termes de faiblesses, les recherches concernant le sujet de sa monographie se sont avérées être une difficulté à relever pour Elise, puisque les sujets de la maroquinerie de Luxe et celui de l'environnement s'avéraient être peu combinés. Concernant les opportunités, grâce aux différents profils travaillant sur les sites, Elise a pu découvrir plusieurs aspects tels que la logistique ainsi que la maintenance. Elise a ouvert un *benchmark* de bonnes pratiques. Relevant le terme de greenwashing, Elise a souligné la difficulté pour elle d'évaluer l'impact environnemental des produits, puisqu'elle n'avait notamment pas en sa possession les données financières qui auraient pu l'éclairer.



Guillaume BRESSON

La mesure du dommage environnemental : preuve et évaluation

PRÉSENTATION



Monsieur Guillaume BRESSON a suivi un parcours de juriste. Diplômé d'une licence et d'un master 1 de droit privé à l'université Paris-Sud (2016-2020), il a ensuite intégré le MESQ en master 2 pour l'année 2020-2021.

Dans le cadre du MESQ, il a effectué un stage de fin d'études au sein du cabinet d'avocats spécialisés en droit immobilier, Fairway, à Paris.

Il se spécialise actuellement via un master 2 Droit immobilier et de la construction à l'université Paris 2 Panthéon-Assas durant l'année 2021-2022.

L'ENTREPRISE



Fairway est un cabinet d'avocats spécialisés en droit immobilier créé en 2011. Les 25 avocats de Fairway couvrent une diversité de thématiques et d'enjeux allant de la conception des opérations à la gestion de crise. Ils travaillent avec une grande variété de parties prenantes dont, entre autres, des institutions financières, personnes publiques, promoteurs ou encore bailleurs et exploitants.

MONOGRAPHIE

Monsieur Guillaume BRESSON a consacré sa monographie à la mesure du dommage environnemental.

Le prisme d'étude du droit de l'environnement est très souvent celui de son effectivité. En France comme en Russie, un droit de l'environnement s'est développé, généralement à partir des années 90. Toutefois tous les dispositifs légaux ne trouvent pas nécessairement vocation à s'appliquer, voire à être mis en œuvre.

Il en est ainsi du dommage environnemental, dont la preuve peut s'avérer complexe eu égard aux capacités probatoires des parties (intellectuelles ou financières).

Le but de ce mémoire est de présenter les difficultés auxquels doivent faire face les demandeurs lors d'une action en réparation du dommage environnemental, puis d'étudier les pistes de facilitation de la preuve de celui-ci.

- La notion de préjudice écologique pur ou de dommage environnemental :

La monographie a pour sujet le préjudice écologique pur, ou autrement dit le dommage qui s'abat directement sur l'environnement, il n'est pas question ici de dommage dérivé qui serait subi par une personne physique ou morale. C'est d'ailleurs toute la particularité du préjudice écologique pur : il est objectif et ne lèse pas un intérêt personnel mais collectif.

Introduit par le droit communautaire avec la directive du 21 avril 2004, transposée en droit français par la loi LRE (loi Responsabilité environnementale), le dommage environnemental est défini comme une « modification négative d'une ressource naturelle ou d'une détérioration d'un service lié des ressources naturelles ».

Le dommage environnemental se distingue des autres dans sa proximité avec la science. La science elle-même peut être mise en difficulté pour appréhender les données environnementales.

Le dommage environnemental est également caractérisé par des exigences de seuil. Un seuil minimal de gravité est exigé pour que le dommage puisse être indemnisé. Le droit français fait référence au caractère « non négligeable » du dommage, alors que le droit russe préfère la notion de « modification négative ». Ce choix a pour conséquence d'alourdir la charge probatoire puisque le demandeur doit satisfaire une exigence plus précise quant à la caractérisation du dommage.

- Evaluation du dommage environnemental :

Le dommage peut être évalué de plusieurs manières et à partir d'une grande diversité d'indicateurs. Parfois même, le dommage est impossible ou très difficile à quantifier (en ce sens : arrêt du 24 juillet 2008, n°1747). Deux volets ont été étudiés dans la monographie : la facilitation substantielle (A) et la facilitation processuelle (B).

A. La facilitation substantielle

La facilitation substantielle peut s'opérer via (1) le déplacement de la preuve (mécanismes de présomption, déplacement de la demande ou contournement de l'incertitude scientifique, contournement du lien de causalité) ou (2) la précision substantielle (loi LRE).

B. La facilitation processuelle

La spécialisation du juge apparaît comme un moyen de facilitation de la preuve du dommage : un juge éclairé et formé dans les matières environnementales sera à même de mieux déterminer les mesures adéquates à la réparation d'un dommage. Cela facilite également le « carte judiciaire » : le justiciable est plus à même de savoir où adresser son action. En France cette mesure a récemment été appliquée dans la loi du 24 décembre 2020, qui prévoit la création d'un pôle régional spécialisé en matière d'atteintes à l'environnement.

La procéduralisation de l'expertise apparaît comme un autre moyen de facilitation. L'expertise est un élément incontournable en matière environnementale, puisque c'est un contentieux souvent technique qui fait appel à des notions qu'un juriste ne peut appréhender. On constate une référence croissante à des expertise extrajudiciaire, notamment celles du GIEC. Le rapport Jegouzo fait le constat d'une expertise qui est aujourd'hui lente, coûteuse et globalement inefficace, ce qui contribue à en faire un obstacle à la preuve du dommage plus qu'une solution. Les expertises

sollicitées par une partie amènent souvent l'adversaire à en solliciter une, et relève dès lors d'une stratégie d'épuisement des ressources financières de l'adversaire., en plus de rallonger les délais d'audiencement.

Les propositions : (a) dresser une liste nationale d'experts agréés en matière environnementale et par catégorie de préjudice si possible ; (b) améliorer les garanties d'impartialité des experts notamment par une enquête sur d'éventuels conflits d'intérêts pour chaque affaire ; (c) faciliter le financement de l'expertise par des moyens de préfinancement, sur décision du juge dès lors que des moyens sérieux le justifient.



Zineb EL ATIQI

**Suivi et renforcement du Système de Management Intégré Qualité, Santé,
Sécurité et Environnement :
Vers une amélioration continue des performances**



Madame Zineb EL ATIQI a obtenu en 2010 un Baccalauréat de Sciences Physiques, et a intégré jusqu'en 2012 les classes préparatoires Physique Chimie Sciences de l'Ingénieur. Elle a poursuivi dans des études d'ingénierie en Génie des Procédés et Environnement (ENSA) de 2012 à 2015, au Maroc.

Puis, c'est en qualité de « chargée d'affaires Environnement » qu'elle s'illustre, avant d'intégrer le Master 2 de droit de l'environnement de la qualité et de la sécurité dans les entreprises, de l'UVSQ.

Elle poursuivra sa formation en intégrant les équipes du CESI de TRANSDEV dès le 15 septembre 2021.



WE OPEN THE WAY

L'ENTREPRISE

LE GROUPE COLAS ENVIRONNEMENT

Créée en 1981 et spécialisée dans le domaine de l'environnement, Colas Environnement est la plus ancienne société intervenant en France sur la dépollution. Elle compte désormais sur une implantation territoriale forte ; avec l'Agence de Paris, agence de Lyon, agence de Bordeaux

LE CHAMP D'EXPERTISE DU GROUPE

Spécialiste du traitement de l'air, des sols et des nappes, COLAS Environnement est la filiale de COLAS pour la réhabilitation des sols pollués. COLAS Environnement intervient pour réaliser tous les travaux de décontamination. Les techniques utilisées chez les clients sont adaptées aux contraintes des sites et des polluants. L'expérience de COLAS Environnement permet d'intervenir dès le diagnostic, sur des projets de toute taille en association avec un bureau d'études spécialisé et indépendant, afin d'optimiser le projet dès cette phase dans l'optique d'un traitement économique, réaliste et efficace.

LA MONOGRAPHIE

Madame EL ATIQI a réalisé son master 2 ESQ en alternance avec l'entreprise COLAS ENVIRONNEMENT, spécialiste de la pollution des sols et des nappes. Elle a choisi de réaliser une monographie relative au suivi et au renforcement du système de management intégré QSE. Ainsi, la pierre angulaire de sa monographie consistait à déterminer de quelle manière il convient de développer le système de management QSE intégré, afin de gagner en performance. Elle a choisi d'orienter sa monographie en se basant sur l'expérience acquise tout au long de son alternance, et en offrant dans un premier temps une vision globale du système de management intégré, avant de faire un retour d'expérience exhaustif.

Ainsi, les entreprises ont intérêt à certifier davantage pour diverses raisons. Afin d'améliorer d'une part leur image, appréhender de nouveaux marchés, ou en favorisant des pratiques exemplaires au sein de l'entreprise, tout en s'inscrivant au sein d'une amélioration continue des performances.

Selon elle, c'est la capacité des entreprises à atteindre leurs objectifs dans les meilleures conditions. C'est dans ce contexte que Madame EL ATIQI a choisi d'appréhender le système de management intégré. Elle a présenté son sujet en abordant tantôt une présentation globale du système de management intégré, tantôt les mesures de mises en place inhérentes au développement dudit système en se fondant sur le processus d'évolution QSE ou encore les enjeux inhérents au règlement REACH (acronyme qui correspond à enregistrement, évaluation, autorisation et restriction relatifs aux substances chimiques).

Ainsi, elle débute son argumentation en précisant que le SMI est articulé autour de préoccupations liées à la qualité, à la sécurité et à l'environnement. Ainsi ce système si prisé répond aux exigences réglementaires en permettant le contrôle d'orientation et le pilotage de processus au sein des entreprises. Le SMI permet aux entreprises d'avoir une vision globale de l'organisation pour mieux identifier les points à améliorer. Il permet aussi d'optimiser et centraliser les audits. En termes général cela permet d'obtenir une amélioration des résultats sur les trois domaines, qui sont la Qualité, la Sécurité et l'Environnement. Il renforce des liens entre la démarche qualité et le système managérial (retour d'expérience, leadership d'entreprise).

Madame EL ATIQI a également pu appréhender le SMI (système de management intégré) **qui** est un système, spécifique à chaque entreprise et permet la gestion de plusieurs domaines de management différents (Qualité, Sécurité et Environnement et tous les autres domaines liés aux activités de l'entreprise) au sein d'un même organisme, à l'aune du tryptique que constitue la QSE.

Ainsi, en est-il, de la norme ISO 9001 qui vise à satisfaire les exigences du client. Par ailleurs, elle fait également mention de la norme 1401 qui est un référentiel majeur et répondant pour sa part aux préoccupations environnementales. Enfin, elle base la norme ISO 4501 qui répond quant à elle aux exigences légales et réglementaires de santé et de sécurité dans le travail. Ce qui revêt d'une myriade de compétences nécessaire au domaine du HQSE.

D'autre part, sa monographie opère une liaison entre les informations susmentionnées et son expérience chez COLAS ENVIRONNEMENT. Elle nous explique de ce fait le processus de traitement des déchets, et notamment des procédures qui fixent les paramètres d'un produit pour sortir de l'état de déchet vers celui de recyclage.

Par ailleurs, elle a aussi été concernée par la procédure qualifiée de « pompage fumage » visant à réduire le volume des déchets. Au-delà de 200 000 litres cubes par an, l'entreprise est soumise à autorisation fondée sur la nomenclature O. En deçà de cette limite, une simple déclaration est de mise.

Madame EL ATIQI eut la possibilité de travailler sur la réglementation des produits chimiques (à l'instar du règlement RICH visant à protéger la santé des salariés). Elle a noté l'obligation de l'employeur de veiller à la sécurité de ses employés comme fer de lance des exigences en matière de sécurité.

RETOUR D'EXPIÉRIENCE

C'est ainsi, que sa mission ultime fut de maintenir un niveau de sécurité déjà très avancé au sein de l'entreprise, ce qu'elle est parvenue à réaliser avec brio, tout en comprenant la finesse de ses mécanismes, en témoigne sa maîtrise du sujet et l'intervention de sa tutrice qui était présente lors de la soutenance. La rigueur et la maîtrise de son sujet ont su hisser son propos au sein des esprits de chacun.



Kévin Mayele

Législations internationales du droit minier



Titulaire d'un Master 1 de Droit Pénal de l'Université Paris-Nanterre, Kevin a par la suite suivi la formation de double diplomation du MESQ avec NEFU. Grâce à l'accord de Monsieur DESIDERY Kevin a pu, en parallèle de son année d'étude, être juriste au sein d'une association qui cherche à développer des structures durables en Afrique, en collaboration avec l'ONU.

Kevin a choisi un sujet sur les mines car elles lui tiennent à cœur. L'année d'avant, un étudiant avait déjà fait une monographie sur le droit minier, et il a décidé de compléter le sujet.

Par la suite, Kevin souhaite s'insérer dans une entreprise française ou russe qui investit depuis le Sommet de Sochi (2019) pour l'aide au développement en Afrique.

LE SUJET

Le droit minier est l'ensemble des règles juridiques relatives à l'activité minière. Kevin s'est intéressé aux définitions juridiques en prenant en considération trois états ; la France, le Congo et la Russie. Ainsi, on pourra notamment apprendre qu'une simple bétonneuse, qui sert à l'extraction de terre, compte légalement de mine au Congo.

LA MONOGRAPHIE

Kevin a consacré sa monographie aux « Législations internationales du droit minier », en distinguant entre la France, le Congo et la Russie.

L'objectif essentiel de cette monographie était de mettre en évidence les points de convergence et de divergence de ces différents ordres juridiques dans le secteur du droit minier.

Pour répondre à ce sujet, Kevin va adopter un plan en deux parties. La première consacrée aux législations internationales du droit minier : droit minier national à l'épreuve du droit congolais et russe (I) et une deuxième partie abordant les règles de la responsabilité sociale et environnementale du droit minier à travers le monde (II).

En substance, Kevin a tout d'abord mis en évidence les sources légales du droit minier dans les pays précités. En France, beaucoup de questions restent en suspens concernant les déchets, l'approvisionnement en matières premières ou encore la consultation du public. Une réforme a été entreprise sous le gouvernement Raffarin mais n'a jamais abouti. Selon Kevin, une importante réforme est nécessaire à ce jour.

En France, une simple déclaration au préfet suffit à l'exploitation d'une mine, sous réserve d'une étude d'impact. Au cours de l'exploitation, l'exploitant doit remettre un rapport annuel. La commune et l'état, en plus de l'exploitant, peuvent être responsables en cas d'impact négatif. A la fin de l'exploitation, l'exploitant devra remettre le terrain en l'état.

En Russie, essentiellement en République de Sakha, on trouve beaucoup de défenses de mammoth lors de l'exploitation des mines. La présence du pergélisol doit également être prise en compte. L'état fédéral, selon la qualité du minerai, est compétent. Si ce n'est pas un minerai rare, c'est l'état fédéré qui reprend la main. Pour obtenir l'autorisation du sous sol, il faut une étude environnementale ainsi que l'admission de l'entreprise à l'appel d'offre.

Au Congo, le code minier de 1967, empreint de nationalisme, tente de protéger les richesses du pays. En 2002, sous l'égide du FMI et de la Banque Mondiale, beaucoup d'entreprises françaises et américaines viennent s'y installer. Il y a également des études d'impacts, ainsi que des enchères publiques, préalablement à l'exploitation des mines.

En définitive, Kevin constate que les législations ont bien progressé depuis les 20 dernières années. Néanmoins, un réel problème se trouve dans l'application de ses règles. Par exemple la corruption, qui dans son pays d'origine le Congo, vient entacher l'administration des exploitations minières.



La responsabilité environnementale des industries pétrolières et gazières au Sénégal



Monsieur Ismaila Sow est diplômé d'une Licence de Droit des affaires en 2017, d'un Master 1 juriste d'entreprise, d'un M1 en Droit privé et sciences criminelles et du M2 Droit de l'environnement, de la Qualité et de la Sécurité dans les entreprises au sein de l'Université Paris Saclay, Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

MONOGRAPHIE

Les enjeux environnementaux liés à l'industrie du pétrole et du gaz ont amené Ismaila SOW à choisir la problématique suivante : quelle est la responsabilité environnementale des industries pétrolières et gazières au Sénégal ?

Motivé par la perspective d'une meilleure gestion de l'environnement au Sénégal, SOW met la lumière sur tout l'arsenal juridique qui régit cette matière notamment dans le domaine des hydrocarbures. Pour ce faire, Ismaila SOW a décidé de procéder à une réflexion introductive sur le contexte et la situation du Sénégal face à l'exploration pétrolière et gazière. La découverte du pétrole et du gaz entre 2014 et 2016, plus l'intention du pays de s'engager sur la trajectoire d'exploitation de gaz et du pétrole en 2022 se manifeste comme un véritable espoir de progrès économique mais elle s'accompagne de plus de responsabilité en matière de protection de l'environnement.

Dans son sens, le plus répandu, le terme responsabilité renvoie à l'obligation de répondre de quelqu'un ou de quelque chose. La Responsabilité environnementale est celle qui sanctionne les atteintes à l'environnement, l'ensemble des éléments naturels et artificiels ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui favorisent l'existence, la transformation et le développement du milieu, des organismes vivants et des activités humaines.

Face à cette problématique, dans le Chapitre 1 l'auteur dégage les conditions de mise en œuvre de la Responsabilité Environnementale des industries pétrolières et gazières. Il s'intéresse aux outils juridiques nationaux, communautaires, sous régionaux et internationaux de mise en œuvre responsabilité environnementale en droit sénégalais. Ce chapitre a été divisé en deux sections qui

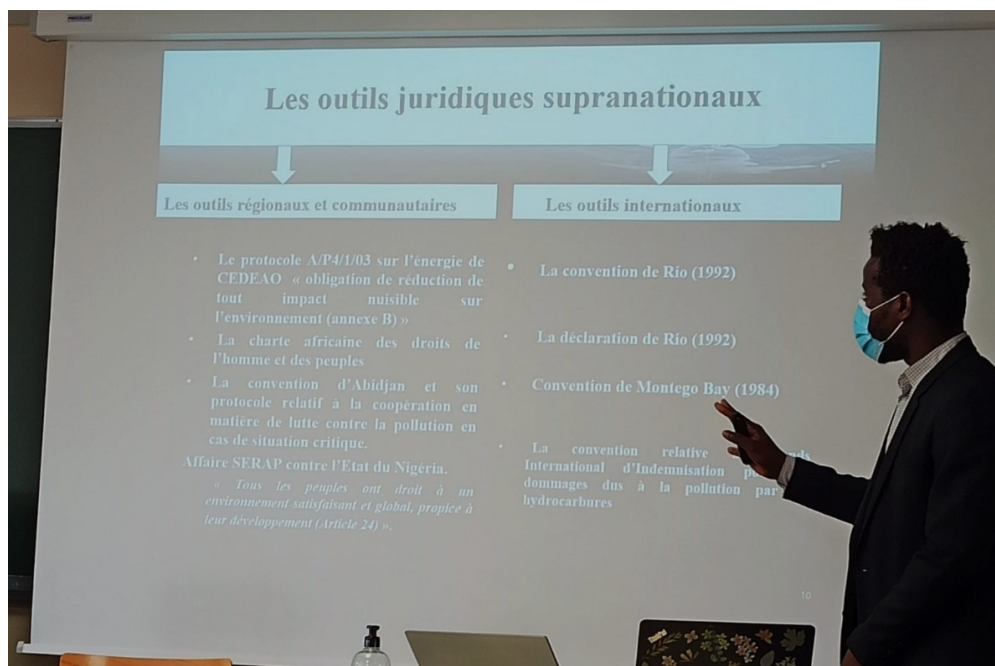
traite notamment (section 1) des outils juridiques et également (section 2) des éléments matériels de mise en œuvre en RE, qui peuvent classées en deux ordres - il s'agit de l'existence d'un dommage (A) et d'un lien de causalité établit une relation le dommage et le fait juridique qui conduit à sa réalisation (B).

Au fil de sa monographie, Ismaïla SOW présent les outils juridiques qui touchent la question comme Loi constitutionnelle de 1959 à la révision constitutionnelle de 2001. Article 8 de la constitution du Sénégal ; La Convention de Stockholm de juin 1972 : l'homme a droit à des conditions de vie satisfaisantes dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et dans le bien-être et le Code pétrolier.

S'agissant du Chapitre 2, celui-ci étudie les effets de la mise en œuvre de la RE des industries pétrolières et gazières au Sénégal. Dans un premier temps, Ismaïla SOW se concentre sur la mise en œuvre de la réparation de la responsabilité environnementale. Pour cela, la première section du chapitre aborde l'application du principe de pollueur-payeur adopté par l'OCDE en 1972, et la responsabilité de plein droit des établissements à risques présenté à l'article 71 du code de l'environnement du Sénégal. Lors de la deuxième section, l'auteur met en œuvre l'action en réparation des dommages environnementaux, en abordant la question liée à sa sanction, c'est-à-dire les titulaires de l'action, les responsables, la juridiction compétente et la diversité des sanctions.

Au cours de son analyse, l'auteur de la monographie a remarqué favorablement l'existence d'une diversité des textes, d'acteurs et de structures sénégalais démontrant cette ambition de se lancer sur la voie du développement durable conformément aux conventions internationales. Par contre, ont également été soulignés la faiblesse de la jurisprudence sénégalaise en la matière, ainsi que les problèmes liés à l'absence de terrain.

En conclusion Ismaïla SOW explique que la responsabilité sociale des industries pétrolières et gazières est complexe et compte tenu l'évolution du sujet elle devrait avoir un régime spécifique au Sénégal. En même temps, il remarque qu'il faut reconnaître l'effort du pays de mettre en œuvre des mesures pour lutter contre la pollution et se lancer sur la voie du développement durable en consonance avec la législation internationale.



L'AFFAIRE PEGASUS ET LE DROIT



Madame Novac a obtenu une licence de droit français et de droit russe pour continuer sur un Master 1 de droit des affaires avant d'intégrer le Master 2 droit de l'Environnement, Sécurité et Qualité dans les entreprises de l'Université Paris-Saclay. En parallèle, elle a acquis de nombreuses compétences grâce à ses expériences professionnelles. Notamment en effectuant un stage au cabinet d'avocat de maitre Géraldine le GRAND puis dans le cabinet d'avocat de maitre Alexandra SOKOLOW. Marina a décroché un CDD chez la prestigieuse ONG : Amnesty International qu'elle débutera à la fin du MESQ. Le sujet traité par Madame Novac concerne les enjeux juridiques de l'affaire PEGASUS.



ELEMENTS CLES RELATIFS À LA CYBERCRIMINALITE

- L'apparition de la notion de cyberspace est apparue pour la première fois dans le livre Neuromancer de William Gibson en 1984, l'auteur mentionne « *d'un espace tridimensionnel d'une « infinie complexité* », généré électroniquement, dans lequel ses personnages « *entrent en se connectant par ordinateur* ».
- La rédaction de la Déclaration d'indépendance du cyberspace en février 1996 par John Perry Barlow où l'auteur de l'ouvrage assimile le cyberspace à un Etat à part entier avec ses lois, ses règlements et ses normes.
- Le « Telecommunication Act » de 1996 est une réglementation clé en matière de communication pour l'industrie culturelle américaine et mondiale, il réduit considérablement les pouvoirs de la Commission fédérale des communications dans sa tâche de réglementation des fusions et acquisitions d'entreprises. Elle supprimera les limites légales au nombre de stations de télévision détenues par un même groupe, étendant ainsi au maximum les limites de la propriété croisée

La notion et l'émergence de la cybercriminalité

Selon les dernières données en ligne, il y a une forte augmentation du phishing, c'est un type de fraude sur Internet qui vise à obtenir l'accès aux données confidentielles des utilisateurs, telles que les noms d'utilisateur et les mots de passe. Cela se fait par l'envoi de courriels de masse au nom de marques populaires ainsi que de messages personnels à l'intérieur de divers services, par exemple au nom de banques ou de réseaux sociaux. Le courriel contient souvent un lien direct vers un site qui ne se distingue pas du vrai site, ou vers un site redirigé.

L'émergence de la cybercriminalité a conduit des nombreux pays européens à reconnaître l'urgence de cette menace et surtout la nécessité d'une réglementation. D'après les données recensées en 2020, les entreprises

sont parmi les premières cibles potentielles des cybers criminels, ils génèrent des énormes bénéfices laissant ainsi les entreprises avec des déficits qu'elles ont parfois du mal à combler.

Les éléments essentiels de l'affaire PEGASUS

- Un logiciel espion est développé par la société NSO Group dont le but est de fournir aux gouvernements autorisés une technologie qui les aide à lutter contre le terrorisme et la cybercriminalité.
- L'analyse a révélé qu'au moins dix clients de la société israélienne avaient répertorié 189 journalistes de 20 pays comme cibles. Mais une enquête menée par 80 journalistes et 17 organisations de médias de 10 pays a révélé l'utilisation frauduleuse du logiciel.
- Dans cette affaire 50 000 numéros de téléphone ont été choisis par ses clients pour être surveillés dont 65 dirigeants d'entreprises privées, 85 militants des droits de l'homme et plus de 600 hommes politiques. Amnesty international a analysé 67 smartphones soupçonnés d'être équipés de Pegasus. Le Conseil de défense a exceptionnellement été convoqué le 11 juillet 2021 par le chef de l'Etat français Emmanuel Macron.

Le logiciel pénètre dans les téléphones Android, Iphone de manière totalement inaperçue et est considéré comme un cheval de Troie. C'est à dire qu'ouvrir un simple iMessage permet de l'installer sur l'appareil. Ce logiciel est capable d'accéder à toutes les données de l'utilisateur, ainsi qu'activer à distance la caméra ou le microphone, géolocaliser ou encore lire le contenu des messages cryptés.

MONOGRAPHIE

Problématique

Madame Novac s'est demandée: **quelle est la valeur normative des différents actes émis par des États ainsi que des organismes internationaux dans le monde du cyberspace?**

Plan de monographie :

Par laquelle elle a choisi d'y répondre par le raisonnement suivant :

Chapitre 1 Applicabilité du droit français et international à la cybermenace

Section I - La régularisation juridique du cyber espace

- A) L'existence d'une faible réglementation française de la cybercriminalité
- B) Clarification de la dimension juridique du cyberspace

Section II- Les normes internationales de traitement de la cyber criminalité

- A- L'émergence des normes internationales du systèmes de cyber espace
- B- La force normative des recommandations des experts de l'ONU

Chapitre 2 – Les recours possibles tant en droit interne qu'international

Section I – La possibilité de mettre en place une responsabilité gouvernementale

- A- La justice internationale en matière responsabilité gouvernementale
- B- L'obligation de sécurité à l'égard des fournisseurs des logiciels

Section II -La liberté du commerce international confronté à la sécurité dans le monde

- A- Le marché de la cyber surveillance
- B- Le droit et la défense des intérêts professionnels et personnels

Clarification de la dimension du cyberspace : une question primordiale

Le constat premier relevé par Mme Marina Novac est l'espace car le développement du réseau informatique mondial perturbe la relation entre l'emplacement géographique et le pouvoir des gouvernements en place. C'est pourquoi le cyber espace devrait être naturellement régit par des règles définies au niveau territorial. Avant de s'intéresser sur les normes internes, Elle s'est orientée sur la valeur des réglementations européennes dans l'espace cyber. Et en cette matière, il y a le règlement. Il s'agit d'un acte juridique de

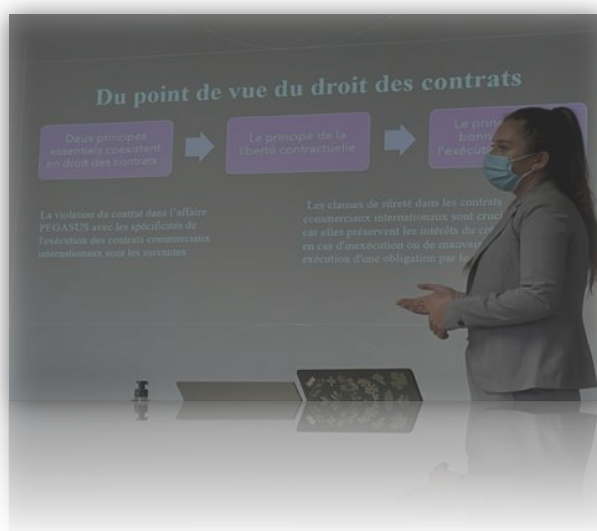
nature générale liant tous les sujets de droit européen et d'application directe. Egalement, il est possible de faire usage des recommandations contenant des dispositions générales, considérées par la doctrine occidentale comme des sources de "soft law" de l'Union Européenne. En conséquence, le cœur de la réflexion n'est pas au niveau des réglementations européennes mais se situerait sur l'applicabilité en droit interne, notamment en France où la réglementation est faible.

Puis, elle mentionne les différents recours possibles tels que la procédure de mise en place de la responsabilité d'un Etat en s'appuyant sur la résolution 799 (VIII) du 7 décembre 1953 de l'Assemblée générale des Nations unies. La réglementation RGPD relative aux informations confidentielles comme autre possibilité de recours. Car en effet, ces réglementations imposent que les informations personnelles soient traitées dans le respect des principes approuvés au niveau européen. Enfin, elle aborde la question des recours possibles du point de vue du droit des contrats où deux principes coexistent : la liberté contractuelle et la bonne foi dans l'exécution du contrat.

De cet angle, l'affaire PEGASUS démontre de spécificités dans la violation de l'exécution du contrat car il s'agissait d'un contrat commercial international. Et en cette matière, les clauses de sûretés sont cruciales car elles préservent les intérêts du créancier en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une obligation par le débiteur.

CONCLUSION

Le système juridique dans l'espace cyber est fragile en raison de son manque de frontières. Dans l'ensemble, l'histoire de la surveillance de Pegasus a une fois de plus soulevée une question importante. Les militants des droits de l'homme font appel aux valeurs libérales, aux libertés fondamentales et aux droits de l'homme. Les services de renseignement, quant à eux, lèvent les bras au ciel et font remarquer que ces mêmes défenseurs des droits de l'homme exigent que les autorités de leur propre pays assure leur propre sécurité. C'est là qu'apparaît un paradoxe bien connu. Comme l'a dit un jour Barack Obama : « *il est impossible d'être sûr à 100% et de bénéficier d'une protection à 100% de votre vie privée, sans aucun inconvénient* ». C'est pourquoi elle rejoint la position des experts de l'Organisation des Nations Unies (ONU) illustrée en une phrase : « *Il est à la fois très dangereux et irresponsable de laisser le secteur des technologies de surveillance et leur commercialisation opérer dans une zone où les droits humains ne s'appliquent pas* ».



Jean-Pierre MENDY

La maîtrise des risques dans les industries minières au Sénégal à la lumière du droit français Étude sur les impacts environnementaux sociaux et de gouvernance (ESG).



Monsieur Jean-Pierre MENDY a intégré le Master 2 de droit de l'entreprise dans les entreprises de l'UVSQ en 2020, après avoir suivi des études de recherche en Droit Privé Général et Sciences Criminelles, à l'Université de la Côte d'Ivoire.

Avant d'intégrer le MESQ, il a exercé en qualité de juriste et coordinateur des institutions Ecoles Pies de l'Afrique de l'Ouest.

MONOGRAPHIE

Monsieur Jean-Pierre MENDY a choisi de traiter la maîtrise des risques dans les industries minières au Sénégal, à l'aune du droit français.

Il articule sa thématique autour d'une étude d'impact relative au cadre juridique mis en place par le Sénégal pour la maîtrise des risques dans les industries minières et sur l'effectivité des facteurs ESG.

Il débute l'argumentation de sa monographie en expliquant le triptyque composant le processus de développement minéral, entre exploration, mise en valeur et exploitation des ressources.

Monsieur MENDY s'est ensuite penché sur l'articulation des questions environnementales, sociales et de gouvernance. La dimension environnementale comprend les changements climatiques, les émissions de gaz à effet de serre, l'épuisement des ressources, les déchets et la pollution liés à l'exploitation des mines au Sénégal. Dans ce sujet, la perspective sociale s'inscrit dans une logique de réglementation des conditions de travail des enfants, des communautés locales. Le but étant de garantir un respect et une amélioration des normes de santé et de sécurité des mineurs.

Enfin, Monsieur MENDY a étayé son propos en développant la question de la gouvernance. Ainsi en est-il tantôt des questions de rémunération des dirigeants, de la lutte contre la corruption, et du rayonnement de la diversité des structures de conseils et d'administration et de stratégie fiscale.

Après avoir défini ces notions, Monsieur MENDY a illustré ses arguments en présentant la diversité des risques en matières d'ESG dans les industries minières au Sénégal. Ainsi par exemple, les risques sociaux résultent d'une analyse de la relation entre l'entreprise minière et ses collaborateurs, ou encore de la lutte contre les discriminations et la garantie du bien-être des mineurs.

Au sein d'un projet minier au Sénégal, les parties prenantes jouent un rôle central dans le développement et la mise en œuvre des activités. Par ailleurs, tous les protagonistes ont intérêt à ce que la réputation de l'entreprise minière ne soit pas ternie par la méconnaissance des critères ESG. En effet, l'importance d'une résilience forte entre les sociétés permet aux investisseurs de placer leurs fonds, et de pérenniser par ce fait l'espérance de vie de l'entreprise minière et de développer au maximum ses performances.

Evidemment, pour que les critères ESG soient rigoureusement effectifs, une intervention étatique est nécessaire. C'est ce qu'explique Jean-Pierre MENDY tout au long de son discours. Ainsi procède-t-il à une ambivalence des actions publiques. Sur le plan interne, il indique l'importance de la coordination des ministères concernés par la gestion publique, et la nécessité de la clarté des rôles et des responsabilités de chacun.

Sur le plan externe, la puissance publique doit garantir aux entreprises des procédés intelligibles et opérationnels (ainsi par exemple la prise en compte des traditions autochtones doit être intégrée dans l'élaboration de la réglementation inhérente).

L'intérêt du sujet de Monsieur Jean-Pierre MENDY est qu'il s'inscrit dans une dimension interdisciplinaire, mêlant ainsi l'intégration inédite des critères ESG dans un domaine « vieux comme le monde » qui est l'industrie minière. De plus, le droit minier sénégalais présente l'intérêt d'être un droit jeune en pleine expansion, et surtout d'inspiration juridique française. Si le droit minier français a disparu de la sphère juridique nationale, tel n'est pas le cas du droit minier sénégalais qui connaît un apogée indéniable. C'est la raison pour laquelle le droit minier est bien souvent comparé à l'Homme. En effet, à l'instar des êtres humains, le droit minier, naît, vit et meurt.

Il clôture son propos sur une affirmation très révélatrice. En effet, selon lui, « si de bonnes pratiques ESG sont synonymes de bonnes affaires, à l'inverse, de mauvaises pratiques suscitent l'opposition des collectivités, retardent les projets, augmentent les coûts des permis et nuisent à l'indispensable légitimité sociale des entreprises minières ».



Pierre -Yves VILLARD

La labellisation dans le transport routier des marchandises dangereuses en France et en Russie



Monsieur Pierre - Yves VILLARD, a suivi un parcours classique de juriste. Diplômé d'une licence en droit privé et d'un master¹ en droit privé et sciences criminelles à l'Université Paris Nanterre.

C'est touché et intéressé par la question environnementale actuelle, qu'il va décider d'intégrer le Master 2 de droit de l'environnement, de la sécurité et de la qualité dans les entreprises de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), afin de faire partir des pionniers et des élites préparant le monde de demain et ses défis environnementaux grandissants.

Dans le cadre du Master 2 MESQ, il va effectuer un stage de trois mois au cabinet d'avocat RICHELIEU.



L'ENTREPRISE

RICHELIEU avocat, créé en 2008, est actuellement composé de 12 avocats. Richelieu Avocats exerce principalement en contentieux des affaires, droit social, en acquisition, cession des entreprises, droit des sociétés, droit de l'environnement, droit fiscal, droit pénal, droit des contrats, procédures collectives, procédures amiables et confidentielles de restructuration, propriété intellectuelle et droit de l'immobilier.

MISSIONS

Au cours de son stage, Pierre -Yves VILLARD a eu des missions multiples : les recherches juridiques, la rédaction des actes, la communication et la maintenance avec la clientèle.

Il a développé ses compétences dans différents domaines du droit, comme le droit immobilier, le droit des sociétés, ainsi que les procédures collectives et les cessions d'entreprises.

MONOGRAPHIE

Monsieur Pierre - Yves VILLARD a consacré sa monographie à « La labellisation dans le transport routier des marchandises dangereuses en France et en Russie ».

L'objectif essentiel de cette monographie était de mettre en évidence les points de convergence et de divergence des législations russe et française dans le secteur du transport routier de marchandises dangereuses. Pour cela M. Pierre -Yves VILLARD va se poser la question de savoir :

Comment les entreprises opérant dans le transport de marchandises dangereuses gèrent-elles les risques que le transport de marchandises fait peser sur la sécurité des personnes et de l'environnement ?

Pour répondre à cette question, il va adopter une démarche qui va se diviser en deux temps, une première partie consacrée à la prévention des risques liés au transport de marchandises dangereuses (I) et une seconde partie abordant la responsabilité des intervenants au transport de marchandises dangereuses (II).

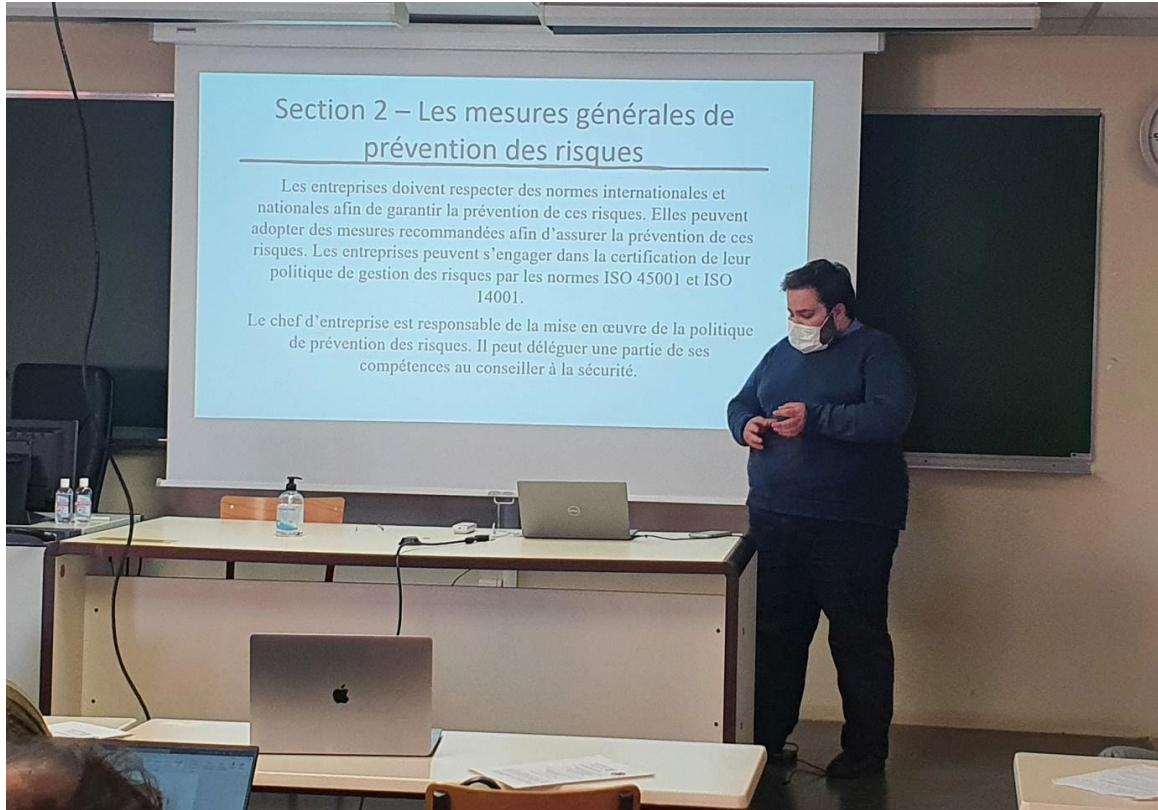
Au terme de son exposé, M. Pierre-Yves VILLARD va démontrer que le transport routier tient une place essentielle en France surtout en matière de transport des marchandises. En 2018, le trafic par route de marchandises représentait 89,1% du transport terrestre, hors oléoducs, alors que le trafic ferroviaire de marchandises dangereuses ne représentait que 9% et le transport fluvial ne représentait que 1,9%. Cela représente 368,5 milliards de tonne-kilomètres de marchandises ayant été transportées sur le territoire français métropolitain. Le transport de marchandises par route est essentiel en France, ce qui est aussi le cas en Russie bien que le transport ferroviaire soit très développé.

Le transport de marchandises dangereuses représente un danger pour les personnes, les infrastructures et l'environnement. Le nombre d'accidents reste limité mais représente un fort risque de pollution et de dommage pour la santé de la population.

Cette monographie a donc mis l'accent sur les risques liés au transport de marchandises dangereuses afin d'envisager une manière de lutter contre ces risques.

Pour cela, les entreprises doivent se conformer aux exigences dégagées par les normes internationales et nationales et chercher à les dépasser en prévoyant une politique de prévention des risques. La gestion des risques liés au transport de marchandises

est primordiale pour l'entreprise. Elle peut affecter l'environnement, la population et son activité économique.



Polina STHEPPA

La performance environnementale des Data Centers



Avant d’être diplômée du master 2 de droit des affaires parcours Droit de l’environnement, de la sécurité et de la qualité dans les entreprises (ESQ) de l’Université Paris Saclay, Madame Polina Shteppa a obtenu une licence en droits étrangers (droits français et russe) ainsi qu’une maîtrise en droit des affaires à l’Université Paris Nanterre.



Polina a effectué son Stage de fin d’études à l’entreprise LegalPlace.

L’ENTREPRISE

LegalPlace est un acteur important sur le marché des services à la création d’entreprises en ligne créé en 2016. L’entreprise apporte également son expertise dans différentes branches juridiques liées à l’activité sociale (en droit de la propriété intellectuelle, droit commercial, des sociétés et du travail).

MONOGRAPHIE

Dans le cadre de sa monographie, Polina s’est intéressée à la question des outils juridiques permettant d’encadrer l’industrie des Data Centers ainsi qu’aux solutions à mettre en place par les organisations pour répondre aux exigences normatives.

Pour rappel, un data center ou « centre de données » est un bâtiment d’hébergement qui accueille un ensemble d’infrastructures numériques : équipements de calcul, de stockage, de transport de données, mais aussi des équipements techniques, électroniques, de refroidissement, de secours (batteries, groupes électrogènes).

Polina a traité ce sujet en deux parties. Dans un premier chapitre, elle examine « l’encadrement juridique des enjeux de l’industrie des Data Centers ». Elle y aborde successivement « l’état de l’art » (section 1) – soit l’état des connaissances et des enjeux

(énergétiques, environnementaux, réglementaires, économiques) soulevés par le sujet – puis « les sources réglementaires » (section 2), à l'échelle internationale (par exemple, les normes ISO), européenne (qui consacrent des règles de hard law et de soft law), et française (par exemple, la loi CNIL de 1978).

Considérant l'impact néfaste pour l'environnement de l'industrie des Data Centers, Polina traite dans un second chapitre des bonnes pratiques des entreprises en vue de respecter les exigences environnementales. C'est ainsi que dans une première section (« Le chemin vers une performance environnementale des Data Centers »). Polina étudie les solutions pouvant être mis en place par les entreprises et les contraintes qu'elles peuvent rencontrer sur le chemin vers une performance environnementale (autrement dit, la maîtrise des risques environnementaux) des data Centers. En outre, elle présente des plusieurs solutions pour développer un « Green Data » dont le recours aux énergies renouvelables, l'emplacement du data center dans un environnement adapté, l'optimisation de la structure intérieure, la modularité et la récupération de la chaleur fatale. La deuxième section du chapitre illustre quelques bonnes pratiques d'entreprises dans le monde (Equinix, DigiPlex, Facebook).



Le droit des déchets : Étude comparative entre la France et la Russie



Madame Cuiyi WU est diplômée du Master II droit des affaires (ESQ) en parcours de double diplomation, obtenu au sein de l'Université de Paris-Saclay et l'Université fédérale du Nord-Est (NEFU) en Russie en 2021. Elle a respectivement suivi une licence en droit en Chine, ainsi qu'un master 1 en droit international à l'Université de Strasbourg. Aujourd'hui Madame Cuiyi WU effectue un stage au sein de l'entreprise Alorsfaim. Madame Cuiyi WU a été appréciée par ses Co-encadreurs le jour de la présentation de sa monographie du fait ; qu'elle s'est illustrée de la bonne manière lors de la rédaction de sa monographie. Soulignons que Madame Cuiyi WU a profité de l'occasion pour s'initier à l'apprentissage de la langue russe.



L'ENTREPRISE

Alorsfaim est une société par actions simplifiée, localisée à Paris, elle est spécialisée dans le secteur d'activité des portails internet. Yingfeng LI, est le président¹. Alorsfaim vise à être la première plateforme offrant des services de livraison de courses et de plats asiatiques en Europe. Alorsfaim est une entreprise fondée en 2018 à Paris, et a pour mission de développer les services de prestation diverses dans le domaine de livraison de courses et de plats asiatiques en Europe et partout dans le monde. Par le biais de la technologie Internet et le big data comme principaux moteurs, Alorsfaim fournit des aliments frais, des plats à emporter et d'autres services de style de vie aux consommateurs européens.

MISSIONS

Pour son stage, Madame Cuiyi WU a occupé le poste d'assistante des ressources humaines (RH) et dans ce cadre, elle a assuré l'assistanat du service RH. Aussi Madame Cuiyi WU a participé à la gestion et au suivi des recrutements ainsi qu'au traitement du courrier administratif.

MONOGRAPHIE

¹ « ALORSFAIM (PARIS 14) Chiffre d'affaires, résultat, le 10 octobre 2021. <https://www.societe.com/societe/alorsfaim>



Madame Cuiyi WU affirme que la France et la Russie font face à un défi spécifique en matière de gestion de déchets, en raison de leur croissance économique, surtout pour la Russie. Elle relève le fait que les défis sont énormes pour la Russie ne ce sens que la plupart des déchets ne sont pas recyclés. Pour faire face à ce défi les deux États de référence ont renforcé leurs législations en matière de gestion des déchets.

Madame Cuiyi WU a posé la problématique suivante ; qu'est ce qui caractérise les droits français et russe en matière de gestion des déchets ? et comment peut-on mesurer l'efficacité des deux systèmes juridiques de gestion des déchets ?

Pour répondre à cette problématique, Madame Cuiyi WU a adopté un plan bipartite. Elle décrit tout d'abord le caractère du droit de la Russie et du droit de la France face à la question de la gestion des déchets, ensuite elle analyse l'efficacité de ces deux ordres juridiques en matière de gestion des déchets.

CONCLUSION

Madame Cuiyi WU affirme dans sa monographie que le système de gestion des déchets en France est plus avancé que celui de la Russie. Ensuite elle effectue une comparaison des deux systèmes de gestion des déchets. Pour se faire elle s'est contentée de faire ressortir les points de dissimilitudes. Premièrement, selon Cuiy WU en France, le cadre juridique relatif à la gestion des déchets se caractérise par une dualité des sources, à savoir le cadre européen et le cadre national. Madame Cuiy WU elle démontre qu'en Russie, les textes qui encadre le traitement pour la gestion des déchets est fédéral car ce dernier a la primauté sur les autres textes.

Deuxièmement, elle relève l'existence d'une classification des déchets en soulignant les points divergents des deux pays sur la question. Ainsi en droit français, on distingue les déchets essentiellement selon leur dangerosité et non pas selon leur origine. Mais en Russie, c'est distinction basée selon l'origine des déchets.

Quatrièmement, elle souligne que le fait d'importer des déchets est interdit en France contrairement à la Russie.

Cette comparaison du système de gestion de déchets de la France et de la Russie est importante dans le cadre de la double diplomation du MESQ, car une partie des études s'effectue en Russie, comme se fut le cas de Madame Cuiy WU.



Mariam CHERIF

La sécurité du dossier médical partagé



Madame, Cherif Mariam est titulaire d'un master droit des affaires et fiscalité à l'université Félix Houphouët Boigny, elle a travaillé en tant que juriste stagiaire au sein d'un cabinet d'avocat. Par la suite, elle a continué ses études en France en faisant un master 1 en droit des affaires à l'université de Lyon, puis elle termine ses études avec le master droit des affaires parcours droit de l'environnement, de la qualité et de la sécurité dans les entreprises. Et c'est au cours de cette formation qu'elle a effectué un stage en tant assistant délégué à la

protection des données personnelles au sein du réseau RESEAU ONCO OCCITANIE TOULOUSE



L'ENTREPRISE

Le Réseau Occitanie Toulouse est une association née de la fusion d'Oncomip et de OncoLR après la réforme territoriale de 2015, qui a pour but de mettre à disposition des professionnels de santé dans un cadre, une organisation, une mise à disposition des outils communs pour harmoniser et améliorer leur pratique. Par ailleurs le réseau recueille des données relatives aux soins cancérologiques, elle assure aussi une évaluation régulière des pratiques en cancérologie en lien avec les centres de coordination en cancérologie.

MISSIONS

Madame Cherif Mariam a participé à la mise en conformité du réseau au regard du RGPD, ensuite elle a participé et animé des missions d'audit de conformité du réseau aussi à la mise à jour des dossiers de traitements.

MONOGRAPHIE

Dans sa présentation madame Cherif Mariam a scindé son exposé en deux parties :

- la première partie qui concerne les modalités de création et de mise en œuvre du dossier médical partagé;
- la seconde partie concerne la sécurisation des données médicales partagées.

Le dossier médical partagé est un carnet de santé numérique ouvert à toute personne bénéficiaire de l'assurance maladie universelle à l'instar des données retenues dans l'application tous anti covid ou encore du dossier pharmaceutique.

Il est issu des dispositions de plusieurs textes nationaux et internationaux. L'on peut citer :

- la loi de la modernisation du système de la santé de 2016;
- le code de la santé publique;
- le règlement général sur la protection des données personnelles.

Ce dossier médical partagé doit contenir des informations liées à l'identification de la personne concernée c'est-à-dire, son nom et prénom, âge, numéro de sécurité sociale, la liste des professionnels d'accès et la liste des personnes de confiance.

Madame Chérif, nous explique que pour mettre en œuvre le dossier médical il suffit pour les utilisateurs du numéro de sécurité sociale comme identifiant. Il peut être mise en œuvre par le dossier communicant cancérologie précisément à l'aide du numéro adhérent.

Dans certains cas, un email et un mot de passe suffisent à mettre en œuvre le dossier médical partagé.

À la différence des utilisateurs, les professionnels utilisent leur carte professionnelle de santé pour avoir accès au dossier médical partagé. Mais leur accès peut être restreint s'ils ne font pas partie de l'équipe de soins.

La carte personnelle d'établissement utilisée souvent par les secrétaires médicales est souvent utilisée pour mettre en œuvre le dossier médical partagé.

Elle présente par la suite les cas de clôture du dossier médical partagé. En effet le dossier peut être clôturé par le décès du titulaire, par un dysfonctionnement grave ou par une utilisation frauduleuse.

Il ressort clairement, la nécessité d'une sécurisation du dossier médical partagé au regard des atteintes graves que peuvent subir ce carnet de santé numérique.

Cela constitue la seconde partie de l'exposé qui concerne la sécurisation du dossier médical partagé qui commence par la conformité aux règles du RGPD et à recenser les cas d'usage de violations pour en finir en dégager les différentes responsabilités.

En effet, il convient que le dossier médical partagé doit être en règle aux principes de conformité énoncé par l'article 5 du RGPD à savoir :

- une finalité de traitement
- données adéquates et strictement nécessaires
- une durée de conservation limitée
- une obligation de sécurité
- et le respect des droits de la personne

Cette sécurisation du dossier médical partagé doit aussi prendre en compte la sécurisation des serveurs de sauvegarde. Les hébergeurs de données de santé doivent obtenir une certification et mettre en œuvre la sécurisation des données qui leurs sont confiées.

Sans la mise en place d'un processus de conformité réglementaire et organisationnelle nous assisterons à des violations des données personnelles.

Ces violations ont plusieurs causes, elles peuvent provenir :

- des dossiers hébergés sur internet;
- une absence de norme d'interopérabilité;
- la messagerie des médecins non sécurisées;

Madame Cherif Mariam a fait des propositions pour atténuer les risques de violations à savoir :

- un dossier médical à disposition sur les téléphones mobiles
- un contrôle des hébergeurs de données de santé et des responsables de traitement
- une urgence de la mise en conformité des organismes
- inciter les organismes de santé à l'utilisation de certifications pour la sécurisation des systèmes d'informations

RETOUR D'EXPÉRIENCE

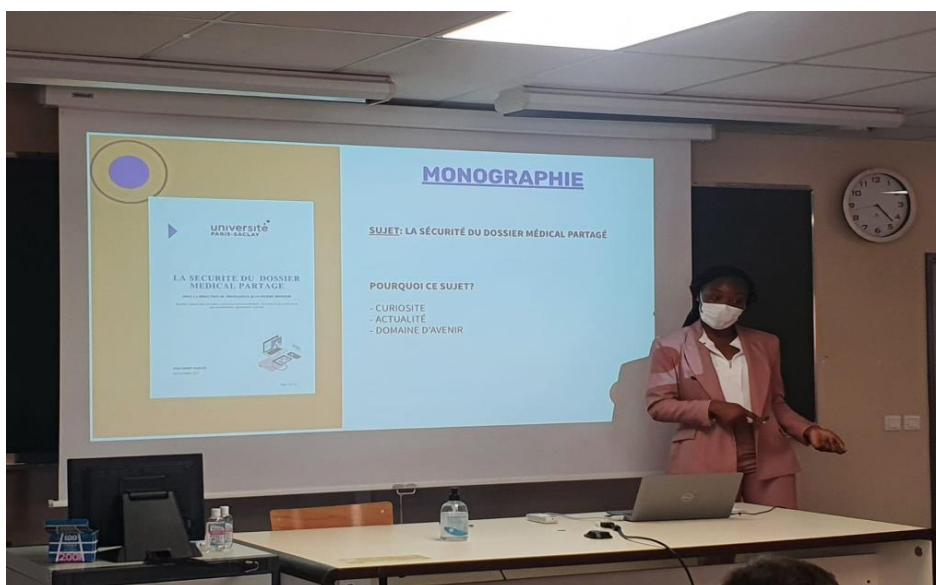
Madame Cherif Mariam décrit son expérience comme très bénéfique et très enrichissante. En effet, elle a pu monter en compétence au regard du RGPD. Elle a aussi participé à des formations, à des mises en situation grâce à une tutrice pédagogique.

CONCLUSION

Madame Cherif Mariam a apprécié les missions qui lui ont été confiées considérant que les organismes de santé doivent mettre en œuvre leur conformité en vue d'atténuer les risques de violation des données de santé.

Elle a pu trouver une nouvelle passion et entame en tant qu'assistant data manager au sein de la mutuelle nationale du personnel des établissements Michelin.

Madame Cherif Mariam souhaite se former d'avantage pour plus tard exercer le métier de délégué à la protection des données personnelles.



Hawawou SADISSOU

Conception d'un logiciel de conformité au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) : Déclinaison des exigences réglementaires



Madame Hawawou SADISSOU est titulaire d'une Maîtrise en Droit des affaires et carrières judiciaires qu'elle a obtenue au Bénin en 2011.

Elle a travaillé en qualité de Juriste au sein du Cabinet d'Avocats SCPA POGNON & Associés de 2015 à 2020.

Cette dernière a continué son parcours en intégrant en 2020 le Master 2 de Droit de l'Environnement de la Sécurité et de la Qualité dans les Entreprises au sein de l'université Paris Saclay, Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

C'est au cours de cette formation qu'elle a effectué un stage au sein du cabinet de compliance RGPD SMC Compliance.



L'ENTREPRISE

SMC Compliance est une entreprise qui a été créée sous la forme d'une SASU en 2019, par Madame Stella MANGA CHESNAY, ancienne étudiante du Master Droit de l'Environnement de la Qualité et de la Sécurité dans les Entreprises.

Ce Cabinet de conseil qui est spécialisé en protection des données personnelles, est implanté en France et aux Emirats Arabes Unis.

Dans le cadre de ses services, SMC Compliance offre les diligences suivantes :

- Formations et sensibilisation sur les enjeux du RGPD
- Accompagnement des entreprises dans leur démarche de mise en conformité au RGPD
- Représentation/ point de contact avec l'autorité de contrôle

MISSIONS

SMC Compliance a entrepris de concevoir un logiciel RGPD, dénommé SMC Protect.

Ce logiciel est dédié aux entreprises principalement les PME/TPE.

SMC Protect est conçu pour assurer la mise en conformité des entreprises par elles-mêmes de façon automatisée et autonome et à un coût abordable.

Madame Hawawou SADISSOU a participé en grande partie durant son stage à la conception de ce logiciel.

MONOGRAPHIE

Madame Hawawou SADISSOU a exposé l'aspect crucial de la protection des données personnelles dans la conception et la gestion des systèmes d'informations, au vu de la forte digitalisation d'activité des individus au quotidien.

En effet, la problématique qui se pose dans ce contexte est celle de la violation des données à caractère personnel, due au piratage des systèmes d'informations.

A cet état des choses, le Règlement Général sur la Protection des Données RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 et a mis l'accent sur la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles, aux fins d'assurer une bonne protection des données.

Face à cette nécessité, Madame Hawawou SADISSOU nous explique qu'il est important pour chaque concepteur et éditeur de logiciel, de respecter les exigences de cette réglementation, en mettant en place toutes les bonnes pratiques afin d'éviter que l'outil mis à disposition soit un risque pour la vie privée de l'utilisateur.

Plus précisément et afin d'être lui-même conforme, le logiciel proposé à l'entreprise doit avant tout respecter toutes les règles du processus de conception, tant d'un point de vue technique que juridique.

Dans son exposé, Madame Hawawou SADISSOU a scindé sa présentation en quatre parties :

- ❖ La phase de cadrage du projet qui comporte :
 - La phase d'analyse fonctionnelle qui consiste à définir le besoin et la cible auxquels le logiciel veut répondre qui se conclut par la rédaction d'un cahier des charges
 - La réalisation d'une analyse d'impact AIPD pour évaluer les risques éventuels que le traitement des données collectées peut engendrer sur la vie privée des utilisateurs

- ❖ La réalisation de l'architecture du logiciel qui consiste à :
 - Concevoir la maquette du projet en créant l'interface utilisateur (User Interface) souhaitée
 - Définir les spécifications et les fonctionnalités du logiciel

❖ La phase de codage et de développement :

- Choisir un langage sécurisé même s'il ne l'est pas à 100% : JAVA / C et C++ selon les recommandations de la CNIL et de l'ANSSI
- Faire implémenter les règles de sécurité sur l'authentification et les mots de passe
- Développer les fonctionnalités propres du logiciel

❖ La phase de mise en production du logiciel, qui comprend :

- Les tests afin de vérifier toutes les réglementations exigées dans le cahier des charges et vérifier la robustesse et performance du logiciel.
- Le déploiement effectif du logiciel
- Les ajustements

Les bornes pratiques pour maintenir la mise en conformité après l'édition du logiciel sont les suivantes :

- Documenter le traitement en ayant un registre de traitement - Article 30 RGPD
- Minimisation des données - Article 5 RGPD
- Respect du droit des personnes - Article 12 et suivants RGPD
- Sécurisation des données - Article 32 et suivants RGPD

Il en ressort que l'exigence première est d'assurer la sécurité maximale des données, car dans le cas où des anomalies sont relevées, les données des utilisateurs peuvent être mises en danger.

Autre nécessité, le logiciel étant un outil payant, certains outils et services connexes nécessaires à son fonctionnement doivent être déployés.

Il convient donc de s'assurer que ces services connexes nécessaires au bon fonctionnement du logiciel sont conformes aux exigences du RGPD et auditables si possible.

Au titre de ces services il y a :

- L'hébergement du logiciel/ de cloud
- Les services de paiement en ligne
- Les services de mailing et de messagerie

RETOUR D'EXPERIENCE

Madame Hawawou SADISSOU décrit son expérience comme étant très enrichissante, elle a dû faire preuve de beaucoup d'autonomie, de prise d'initiatives et de réactivité tout au long de sa mission.

Dans le cadre du projet de création du logiciel, elle a constaté des difficultés d'implémentation de certaines exigences du RGPD.

Par ailleurs, la mise en production effective du logiciel n'a pas abouti à l'issue de son stage du fait des bugs informatiques rencontrés qui étaient élevés et qui sont toujours en cours de correction.

Enfin, elle a fait le constat que la conformité complète n'est acquise que par un nombre très infime d'entreprises.

CONCLUSION

Madame Hawawou SADISSOU a apprécié la mission qui lui a été confiée considérant que le projet est très innovant.

Au vu de l'investissement engagé de sa part, elle continuera à travailler sur le projet du logiciel RGPD au sein de la société SMC Compliance, jusqu'à sa mise en production effective.

Madame Hawawou SADISSOU souhaite dans ce cadre se former davantage en codage.



Sécurité incendie des installations de stockage de pétrole en France



Monsieur Babacar Fary Gassama est un ingénieur en génie civil diplômé de l'école nationale polytechnique du Sénégal. Afin de concrétiser ses projets et réaliser ses objectifs, Monsieur Gassama a décidé de poursuivre ses études en France où il a intégré en 2005 le CNPP (Centre national de prévention et de protection) situé à Vermont. Après l'obtention d'un Cycle technique en Incendie et d'un CFPA-Europe (Confederation of fire Protection Association Europe), il a ensuite suivi une formation sanctionnée par un diplôme de Licence en gestion des entreprises option sécurité et sûreté à Formaplus 3B à Vénissieux. Enfin, Monsieur Gassama est dans un processus de doctorat en Prévention des risques d'incendie et d'explosion en milieu Industriel auprès du CNPP depuis trois ans. Il est diplômé cette année du Master 2 Droit des affaires Parcours Droit de l'Environnement, de la Sécurité et de la Qualité dans les entreprises avec la Mention Bien. Au-delà de son riche parcours académique, Babacar Gassama a aussi mené une vie professionnelle impressionnante dans la mesure où il a servi dans l'armée sénégalaise pendant 15 ans auprès du groupement des Parachutistes avant de se reconvertir dans le BTP, secteur dans lequel il a travaillé en tant que

conducteur de travaux aussi bien au Sénégal qu'en France. Enfin, Monsieur Gassama gère, depuis 2014, deux entreprises en sécurité dont l'une en Formation professionnelle et l'autre en gardiennage.

L'ENTREPRISE



Le stage de fin d'études de Monsieur Babacar Gassama a été effectué au sein de l'entreprise B&A Business, société pétrolière créée au Sénégal par Mme Aminata SOW en 2000. Par la suite, l'entreprise a pris son essor en procédant à l'extension de sa zone de stockage et de sa centrale électrique ; à l'amélioration de ses réservoirs de butane ainsi qu'à la mise en place des installations fixes d'extinction automatique à eau et à gaz, et ce à partir 2015. Un an après, en 2016, la société ouvre son capital à d'autres actionnaires : SA RAFIN (5%), SALOUM SARL (6%), SAHARA SA SU (8%), SALOUM SA (34%), et B&A Business (47%).

Il est à noter que l'entreprise a toujours voulu adapter une stratégie environnementale ; c'est pourquoi d'ailleurs, en 2019, elle a créé une unité de traitement des eaux de rejets et a même obtenu une année après, en 2020, une certification qualité norme ISO 9001, version 2000.

MONOGRAPHIE

La monographie de Monsieur Babacar Gassama porte sur la sécurité incendie des installations de stockage de pétrole en France.

En premier lieu, il parle dans son introduction des nombreux incendies rencontrés en industrie pétrolière en France chaque année, mais aussi des dangers et dégâts que peuvent provoquer les produits pétroliers raffinés ou non sur l'environnement, la nature et le personnel.

De son point de vue, des avancées majeures ont été enregistrées dans la réglementation en matière de protection de l'environnement et de prévention des incendies et des explosions du fait des nombreux risques d'inflammation, d'explosion ou d'intoxication dans les industries. A titre d'exemple, il a cité l'ordonnance du préfet de Police de Paris de 1806 obligeant les exploitants des installations dangereuses ou insalubres à déclarer leurs activités. De plus, le rejet accidentel de dioxine en 1976 sur la commune de SEVESO, en Italie, a incité les Etats européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs d'où l'élaboration, le 24 juin 1982, de la Directive 82/501/CEE dite « SEVESO » invitant les Etats et entreprises à identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. La France a transposé cette Directive avec la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Il faut également souligné que Monsieur Gassama a successivement cité les accidents industriels majeurs des années 1980, notamment l'incendie de l'usine Sandoz survenue le 1^{er} Novembre 1986 à Bâle, l'explosion d'un terminal GPL le 19 Mars 1984 au Mexico ou encore l'accident de l'usine « A.Z.F » de Toulouse en septembre 2001.

En second lieu, Babacar Gassama a traité de manière globale la problématique des produits pétroliers en soulignant les deux principaux risques liés aux hydrocarbures entreposés, du fait de leur composition et de leurs caractéristiques, notamment du risque pour les gaz et liquides volatils d'asphyxie et d'incendie ou d'explosion et du risque de la toxicité (par inhalation, ingestion, contact cutané). Par ailleurs, les risques chimiques d'asphyxie et d'incendie ou d'explosion liés aux hydrocarbures expliquent le renforcement des réglementations sur le mode de stockage aboutissant à plusieurs mesures préventives telles que le captage des vapeurs d'hydrocarbure, la ventilation des lieux de travail, le respect scrupuleux des normes de stockage des hydrocarbures, l'adaptation de toutes les installations électriques des locaux à la zone de risque et la mise en place de moyens adaptés de secours et de lutte contre l'incendie et régulièrement contrôlés, avec des plans d'évacuation et des exercices d'application fréquents.

Dans un quatrième point, Babacar Gassama nous a exposé le feu et ses conséquences en précisant que les mesures de protection contre les dangers liés à l'incendie et à l'explosion sont définies par le Code du travail définit et que l'employeur peut être déclaré responsable d'une explosion intervenue dans son entreprise indépendamment de la responsabilité délictuelle. Toutefois, selon un arrêt de la Cour de cassation (Cassation sociale, 11 juin 1998, n°96-22.789), lorsque rien ne peut laisser prévoir une explosion, l'employeur ne peut avoir conscience du danger et, par conséquent, la faute inexcusable ne peut être reconnue à son encontre. Au surplus, il a expliqué de manière très claire le cycle du feu qui nécessite un combustible, un comburant et une énergie d'activation, d'une part, et d'autre part, le feu et l'incendie en attirant notre attention sur la différence qui peut exister entre les deux.

Enfin, Babacar Gassama nous a brièvement présenté la réglementation des ICPE et la particularité des entrepôts de stockage de pétrole. A cette occasion, il a proposé la définition d'une installation classée

qui serait toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Elle est divisée en quatre catégories de rubrique d'activité et classée en régime selon le risque. Ainsi, les risques ou pollutions les plus importants nécessitant une étude sont soumis à un régime d'autorisation tandis que les activités les moins polluantes et les moins dangereuses sont soumises au régime de déclaration. Il est également prévu un régime d'enregistrement qui est une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées.



REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble du corps professoral, ainsi que tous les professionnels intervenants pour l'implication, le dynamisme et la disponibilité dont ils ont fait preuve.

Merci également à l'ancienne promotion pour les enseignements, les conseils et travaux de recherche qu'ils nous ont légués.

Le Master 2 Droit de l'Environnement, de la Sécurité et de la Qualité dans les Entreprises réalise depuis maintenant plus de 10 ans un suivi de l'actualité juridique et environnementale par l'intermédiaire des publications bimensuelles de notre revue « PRESS'Environnement » ainsi que dans la « Lettre des Juristes de l'Environnement » sur le site :

<http://www.juristes-environnement.com>

mesq.nefu@gmail.com

